

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? • Oui
Sont-ils appliqués? • Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00

Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 28-32

Directeur: Emile KAHN

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.28, PARIS

SOMMAIRE

AUTRICHE 1938

Bruno FREI

EN TCHÉCOSLOVAQUIE

Le problème allemand

CARLYLE

Victor BASCH

La Police et les Etrangers

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.

REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

Voyages de la Pentecôte



Côte d'Azur (10 jours)	980 fr.
Côte d'Azur et Corse	1.325 fr.
Italie en 13 jours	1.495 fr.
Lacs Italiens (8 jours)	1.325 fr.
Baptême du Désert (Algérie) ..	1.095 fr.
La Belgique (3 jours)	570 fr.
La Belgique et la Hollande en 6 j.	980 fr.
Côte Basque et Pyrénées	925 fr.
Une semaine à la mer, de Paris à Paris, depuis	335 fr.

VACANCES IDÉALES A LA MER ET A LA MONTAGNE

Pension complète depuis **33 fr.**
compris taxes et service.

Demandez notice } Agence
et brochure }
détaillées à : } **S.A.H.T.**

49, rue de Châteaudun
PARIS (9^e) Tél. TRI. 85-32

LIBRAIRIE MARCEL RIVIÈRE & Cie
31, rue Jacob, 31 — PARIS (6^e)

Cent Cinquante Ans
de Pensée Socialiste
DE GRACCHUS BABEUF A LENINE

par PAUL LOUIS

PREMIER VOLUME BABEUF - SAINT-SIMON -
FOURIER - OWEN - CONSI-
DERANT - BLANQUI - PECQUEUR - PIERRE LEROUX
CABET - LOUIS BLANC - VIDAL - P.-J. PROUDHON

1 volume in-12... .. 15 Fr.

Où passer vos Vacances :

Coopérative de Vacances de Fonctionnaires

3 STATIONS
CHATELAILLON, MOUTIERS, SALLANCHES

Demandez notice à « Mer et Montagne »
12, rue A.-Moïssant, Paris-15^e

VACANCES AGREABLES

Plage sable fin abritée par magnifique forêt pins. Hôtel
de la Plage, La Tranche (Vendée).

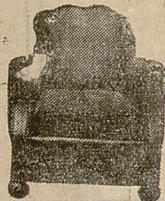
Vac. St-Pair-s-Mer à partir de 26 p. jr. La Vague, 18,
place Dauphine, Paris. Rens. timbre pour réponse.

Les sièges CONSTANT

6, boulevard Voltaire — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINE
GRAND CONFORT

Formes nouvelles
depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Ligeurs
EXPOSITION UNIQUE

200 MODELES

La plus importante fabrique spéciali-
sée dans la fabrication du siège de cuir

ATELIERS ET EXPOSITIONS

6, bd Voltaire, Paris-11^e, Tél. Roquette 10 04

Catalogue
L franco

A consulter avant vos achats

COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligeurs
des conditions spéciales

BIJOUTERIE — HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél. : Tru. 05-02.)
Bijoux, diamants, Maison de confiance. Remise 10 0/0

OPTIQUE

— Arnhold, 13, rue Auber, Paris (9^e). Lunettes parfaite-
ment ajustées. Prix modérés. 10 0/0.

ORFÈVRERIE

Orfèvrerie. — Pour l'achat de couverts argentés et
d'orfèvrerie, ainsi que pour la réargenterie, adressez-vous
en confiance à VEUILLET Joannes, argenteur orfèvre,
Neuville-sur-Saône (Rhône). Remise aux Ligeurs.

SIÈGES

— Les Sièges Constant, 6, Bd Voltaire, Paris-XI^e.
(Tél. : Roq. 10-04. Fauteuils grand confort 50 0/0 moins cher.

VETEMENTS

— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél. : Pro. 77-09.)
Le beau tailleur, strict, sur mesures. Remise 10 0/0.

VINS ET CHAMPAGNE

— P. Delaire, à Cerseuil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.)
Champagnes bon crû, 10 et 11 fr. la b. rendu gare, suivant
distance, par 25 b.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-
et-Loire). Grands vins d'Anjou. Côteau du Layon. Vin blanc
et rosé en cercle et en bouteilles.

— Saint-Emilion 1936, 11^e 5, la demi-pièce 350 fr. prêt mise
en bouteilles, fûts prêts toutes contenances. 1937, demi 270
francs. Gaury Roger, propr., Grands crus Saint-Emilion.

LIGEUR recherche un jeune pharmacien ligeur comme
locataire, pour continuer un commerce de Pharmacie ; il
n'aura pas de pas-de-porte à payer ni de marchandises à
repandre. — Recherche également, comme locataire, un
jeune Docteur en médecine ligeur. S'adresser au Secréta-
riat général de la Ligue qui transmettra.



L'h
telle d
monar
comme
Etat
défici
bon et
ment
avait
plus g
par un
sins,
d'aprè

La
12 nov
qu'au
sait p
cette p
jeter u
13 ma
ternich
les bo
pour l
réalisé
même
l'exem
gues h
roi de
tions c
suppre
parole,
gname
allema
délég
réactio
popula

En
prendr
de 184
noir-ro

Les
que la

LIBRES OPINIONS*

Autriche 1938

Par Bruno FREI

1. Le chemin de Berchtesgaden

L'histoire de la République autrichienne est celle d'une grande malade. Après le partage de la monarchie, les provinces alpines subsistèrent comme résidus. La vitalité économique du nouvel Etat était compromise, dès le début, par deux déficiences sérieuses : ce pays manquait de charbon et de blé. C'est pourquoi, depuis l'effondrement de la monarchie, la politique autrichienne avait pour objectif de réaliser l'attachement à un plus grand espace économique pour compenser, par une coopération économique avec les Etats voisins, les faiblesses naturelles de cette Autriche d'après-guerre.

La première Constitution qui, proclamée le 12 novembre 1918, n'a été en vigueur que jusqu'au traité de paix, a déclaré que l'Autriche faisait partie du Reich allemand. Pour comprendre cette profession de foi, il est indispensable de jeter un coup d'œil sur l'histoire du passé. Le 13 mars 1848, le peuple de Vienne renversa Metternich, « bourreau » de l'Europe. Les étudiants, les bourgeois et les ouvriers luttèrent en commun pour les idéaux que la Révolution française avait réalisés pour la première fois. Le 18 mars de la même année, les ouvriers de Berlin, stimulés par l'exemple de Vienne, battirent, au bout de longues heures de combat dans les rues, la garde du roi de Prusse. Voici quelles étaient les revendications de la révolution de 1848 : un parlement libre, suppression de tous les privilèges, liberté de la parole, de la presse, de la religion et de l'enseignement. A Francfort-sur-le-Mein, un parlement allemand se réunit auquel l'Autriche, elle aussi, délégua des députés. Mais, un an plus tard, la réaction a réussi à réprimer le grand mouvement populaire.

En 1918, la jeune république crut pouvoir reprendre la tradition des défenseurs de la liberté de 1848, lorsque le nouveau Reich fit, des couleurs noir-rouge-or du parlement de Francfort, celles de

la « République socialiste allemande ». Mais le mot d'ordre de l'Anschluss ne trouva, dans le peuple autrichien, qu'un faible écho et n'arriva pas à éveiller son enthousiasme. La mémoire de 1866 était plus vive que celle de 1848, et le nom de la ville de Kœniggratz était plus connue du peuple que celui de Francfort. Une fois déjà, l'Autriche avait connu l'amour du Reich sous forme d'une attaque brusquée. L'expulsion de l'Autriche de la Fédération allemande a précédé la fondation, en 1871, du nouveau Reich. C'est pourquoi, après 1918, le mot d'ordre de l'Anschluss devint de plus en plus impopulaire dans la mesure où les forces de la réaction progressaient en Allemagne.

Le rêve allemand s'évanouit rapidement, et ce fut la réalité autrichienne qui s'empara des cœurs et des cerveaux. Appuyé sur sa tradition culturelle indépendante, sur son genre de vie différent de celui du Reich, le peuple autrichien commença, avec ses six millions d'âmes, la lutte de vingt années pour le maintien de son indépendance nationale.

Cette lutte tragique dont l'histoire reste à écrire, avait un front extérieur et un front intérieur. A l'extérieur, il s'agissait de trouver, au jeune Etat, l'appui économique sans lequel son indépendance restait un mythe. On se rappelle les voyages périodiques entrepris par les chanceliers fédéraux autrichiens aux capitales des pays voisins, voyages qui avaient toujours un arrière-goût humiliant de visites de parents pauvres. Au cours des dix années qui ont suivi la signature des Traités de Paix, on ne comprit pas, à Paris et à Londres, combien était dangereux l'espace vide qu'on avait créé au cœur de l'Europe. En 1923, la Société des Nations accorda à l'Autriche, sous des conditions qui restreignaient considérablement sa souveraineté et soumettaient les finances de l'Etat au contrôle de la Société des Nations, un crédit dont le plus clair fut affecté à l'électrification des réseaux autrichiens, afin de combler, du moins en partie, le déficit du charbon. Depuis la crise économique mondiale, les puissances occidentales fermèrent leurs marchés aux exportations autrichiennes. Ainsi

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

dans les dernières années, les exportations de bois de l'Autriche vers la France sont tombées de 90 %. Par contre, l'Allemagne, malgré la crise, demeura l'acheteur le plus important des marchandises autrichiennes ; la moitié des exportations autrichiennes étaient dirigées sur le Reich.

Trois conceptions de politique extérieure se succédèrent dans la politique autrichienne en vue de réaliser le rapprochement économique tant désiré avec l'un ou l'autre des grands espaces économiques voisins : s'appuyer sur l'Allemagne, s'appuyer sur la France et sur le Petite-Entente, s'appuyer sur l'Italie. Après l'écroulement de la Kreditanstalt en 1931, l'Europe fut effrayée par la tentative de l'union douanière. Celle-ci échouée, un nouveau vide se produisit au lieu d'une contre-expérience constructive. Mais, comme nous l'avons appris au lycée, tout vacuum a tendance à se remplir.

La recherche d'une orientation de la politique extérieure eut sa réplique dans une lutte interminable autour de la direction à donner à la politique intérieure. La révolution démocratique de 1918 avait valu un essor immense à la social-démocratie. Le parti social-démocrate, après avoir compté en 1913 environ 90.000 adhérents, en comptait 650.000 en 1932, et les syndicats, à l'époque de leur apogée en 1922-23, comprenaient plus d'un millions de membres. La ville de Vienne était administrée par le parti social-démocrate. Lors des élections législatives du 24 avril 1927, le parti social-démocrate obtint 42 % des votes. Presque aussi forts étaient les chrétiens-sociaux dont les adhérents se composaient de paysans et de la petite bourgeoisie des villes. Les « Grossdeutsche », les nationaux-socialistes virtuels de l'Autriche, dont le patrimoine spirituel nourrissait aussi le jeune Hitler, étaient en Autriche, depuis toujours, une minorité sans espoir ni influence.

Malgré sa force numérique, la social-démocratie autrichienne ne sut pas assurer la démocratie en Autriche. La réaction déclencha une nouvelle attaque générale de grande envergure contre la classe ouvrière. Pendant que la social-démocratie avançait d'une victoire électorale à l'autre, la réaction serrait les rangs, les bandes monarchistes et fascistes se rassemblaient, financées par les grands capitalistes et l'industrie, commandées par des aristocrates et des généraux en retraite. Avec l'aide d'officiers insurgés prussiens et d'agents bavarois, hongrois et italiens, les « Selbstschutzverbaende » (associations d'auto-défense) et les Heimwehren furent élargies en province. Lorsque, le 15 juillet 1927, les ouvriers de Vienne, excédés par l'acquiescement constant des assassins fascistes, attaquèrent le Palais de Justice de Vienne comme jadis le peuple de Paris avait pris d'assaut la Bastille, l'heure était venue de la lutte décisive pour la consolidation définitive de la démocratie. Mais le 15 juillet 1927 ne devint pas un 14 juillet 1789. Après la sanglante

défaite des ouvriers viennois, après la capitulation des chefs social-démocrates, le fascisme des Heimwehren passa à l'offensive. Avec l'apparition des Heimwehren, la lutte autour de la politique étrangère de l'Autriche fut portée dans la rue ; les Heimwehren de Starhemberg étaient les mercenaires de l'orientation italienne. En automne 1930, elles obtinrent par la force la démission du Chancelier fédéral pro-allemand Schober et, avec Seipel, Vaugoin et Starhemberg, formèrent le premier gouvernement des Heimwehren, gouvernement qui, au bout de quelques semaines, fut chassé par le peuple lors de nouvelles élections. Une fois encore, le 13 septembre 1931, les Heimwehren tentèrent leur chance par un putsch qui éclata en Styrie, mais cette voie ne les mena pas non plus à leur but. Les ouvriers autrichiens et les autres forces démocratiques du pays chassèrent les mercenaires de Mussolini.

* * *

Mais, au mois d'avril de 1932, un adversaire tout à fait nouveau de la démocratie autrichienne fit son apparition. Les élections municipales valurent aux chrétiens-sociaux, parti traditionnel de la bourgeoisie, de lourdes pertes ; la social-démocratie conserva ses mandats, les communistes enregistrèrent des progrès et, pour la première fois, quinze nationaux-socialistes firent leur entrée à l'Hôtel de Ville de Vienne. L'avance marquée par l'hitlérisme dans le Reich se refléta aussi à Vienne. Les fascistes de nuance autrichienne se rendirent compte qu'ils devraient se dépêcher pour éviter d'être battus, au dernier moment, par les fascistes de nuance allemande. A ce moment Dollfuss constitua le gouvernement. La politique de cet homme devint néfaste à l'Autriche. Au fond, la situation était simple : l'Autriche devait-elle devenir italienne ou allemande — ou rester autrichienne ? Dans la première hypothèse, il fallait renforcer les Heimwehren, dans la seconde les nazis ; mais, si l'Autriche devait rester autrichienne, il fallait concentrer toutes les forces de la démocratie pour défendre l'indépendance autrichienne. Il n'y avait pas d'autre solution.

Dollfuss forma sa majorité gouvernementale en incorporant les Heimwehren dans le gouvernement, ce qui lui valut une voix de majorité. Au mois d'octobre 1932, il prit un premier décret-loi, s'engageant ainsi dans la voie fatale qui, en l'éloignant de la démocratie, le poussa de plus en plus vers les méthodes fascistes de gouvernement. Lorsque Hitler fut arrivé au pouvoir, l'attaque ouverte contre le système parlementaire commença en Autriche aussi. Le 4 mars 1933, à la veille des élections hitlériennes dans le Reich, on se mit à supprimer le Parlement autrichien ; le 7 mars, Dollfuss proclama le régime autoritaire sans parlement ; après avoir aboli, par des décrets-lois, la liberté de la presse et la liberté de réunion, il fit disperser quelques jours plus tard, le 15 mars,

par la police, le « Parlement croupion » qui, à la demande de son président social-démocrate, s'était réuni encore une fois. Le fascisme autrichien s'installa.

Ainsi, on s'était engagé dans la voie fatale dont l'aboutissement était le 12 février 1934, la sanglante guerre civile entre le pouvoir de l'Etat fasciste et la classe ouvrière qui, elle, constituait la force principale dans la lutte contre le national-socialisme pour le salut du pays. L'Autriche n'avait le choix que d'être démocratique ou de ne pas être. Une Autriche fasciste devait fatalement devenir tôt ou tard une Autriche nationale-socialiste. En fait, l'année 1933 apporta la désagrégation totale des Heimwehren dont les adhérents passèrent en grande partie au national-socialisme. La bourgeoisie commença également à changer d'orientation. Et la société « Alpine Montan », en Haute-Styrie, de centre des Heimwehren, se transforma en centre des nazis.

Lorsque le 12 février 1934, Dollfuss avait abattu les ouvriers par les canons, et que les organisations ouvrières avaient été dissoutes, on avait cassé les reins au centre de la force de résistance autrichienne. La répression du putsch nazi du 25 juillet 1934 a provoqué, une fois encore, l'impression que le fascisme autrichien pût mener une existence à part. Mussolini prit alors le fascisme autrichien sous le protectorat de ses divisions du Brenner. L'indépendance de l'Autriche devint fonction de l'antagonisme italo-allemand ; dans la mesure où cet antagonisme céda à la politique de l'axe, l'indépendance autrichienne ne pouvait être défendue que par des forces autrichiennes. Ces forces, ce n'était que par le rétablissement de la démocratie qu'on pouvait les délivrer. Dans la politique extérieure, cela signifiait l'adhésion à la ligne Paris-Prague-Moscou ; dans la politique intérieure, la démocratie.

La liberté était devenue la condition de l'indépendance. Celui qui redoutait la liberté, ne pouvait défendre l'indépendance de l'Autriche et devait capituler devant Hitler — depuis que le fascisme autrichien « autonome » avait perdu son patron. Le 12 février 1938, Schuschnigg se rendit à Berchtesgaden.

2. — Lutte ou Capitulation ?

Dans son discours alarmant du 24 février 1938 Schuschnigg déclara : « Mais voilà ce que je tiens à vous dire maintenant : si cet appel n'obtenait rien non plus, si un front d'intellectuels venait de quelque part s'opposer à un front ouvrier, vous me trouveriez à côté des ouvriers. »

A ce moment, le mot d' « intellectuels » était une traduction de « nationaux-socialistes ». Ce sont des ingénieurs qui fournissent la plupart des fonctionnaires nazis. Les Universités et les Ecoles Polytechniques, voilà où se trouvaient les centres autrefois partisans de la « plus grande Allema-

gne ». Déjà pour Hitler, dans sa jeunesse, ce milieu était le terrain spirituel et, d'une façon générale, elle fut le germe du mouvement national-socialiste. Dans l'Autriche démocratique, les « Grossdeutsche » étaient un parti des professeurs des écoles et des Universités, ainsi que des officiers en retraite. Graz, la ville des retraités et des étudiants, était la seule ville autrichienne qui possédât une place Bismarck. Dans les associations « des Allemands de race », dans les groupements « Ostmark » et « Südmark », les « Grossdeutsche » se délimitaient, d'une manière relativement inoffensive, de leur idéal des Hohenzollern. Face à l'écrasante majorité du peuple autrichien, composé de catholiques et de socialistes, ils ne demeurèrent qu'une poignée. Dans toutes les élections autrichiennes, les chrétiens-sociaux et les social-démocrates formaient ensemble une majorité aussi constante que compacte de 80 %. Les paysans catholiques et les ouvriers socialistes, ensemble représentaient l'Autriche. Les « Grossdeutsche », c'était l'étranger.

C'est pourquoi, pour l'auditeur autrichien, le mot précité de Schuschnigg avait une sonorité particulière. Schuschnigg était-il prêt à atténuer la politique néfaste inaugurée en 1933 par Dollfuss ? Si le mot devait avoir un sens, ce ne pouvait être que celui que Schuschnigg ne s'opposait pas à l'alliance, contre les nazis, des ouvriers et des paysans, des socialistes et des catholiques. C'est ainsi que l'entendirent les ouvriers qui, eux, étaient en tout cas prêts à soutenir toutes les mesures que le gouvernement prendrait contre les nazis. Ce qui inspira ces paroles à Schuschnigg, c'était, sans aucun doute, l'état d'esprit des masses. Ce qu'il dit, il ne le dit pas par sa propre volonté — les événements ultérieurs ne l'ont démontré que trop clairement.

Après le mois ensanglanté de février 1934, Dollfuss fonda les syndicats dits « syndicats uniques ». Les anciennes organisations des syndicats libres furent interdites, leurs chefs chassés. On mit à la tête des « syndicats uniques » les dirigeants des anciens syndicats chrétiens, dirigeants dénués de toute influence sur les ouvriers. Pendant longtemps, le syndicat unique demeura une formation inerte.

Les communistes dont l'influence sur la classe ouvrière s'était considérablement accrue, lancèrent le mot d'ordre « Adhérez aux syndicats ». Bien que les social-démocrates aient refusé pendant longtemps de se rallier à ce mot d'ordre, les syndicats devinrent un instrument puissant de la classe ouvrière. On obtint par la force, il y a dix-huit mois, l'élection d'hommes de confiance des usines. Ceux-ci incarnaient déjà l'alliance des ouvriers communistes, des ouvriers socialistes et des ouvriers chrétiens.

Déjà au mois d'avril 1937, une délégation d'hommes de confiance, élus par les ouvriers, sou-

mit à la chancellerie fédérale un mémoire, signé par 300 fonctionnaires syndicaux, document historique dans lequel on lit ce qui suit :

« La lutte pour le maintien d'une Autriche libre et indépendante vient d'entrer dans sa phase décisive. Les dangers qui menacent l'Autriche, se sont accrues dans une mesure angoissante. Mais, à la longue, ce n'est pas uniquement par des garanties de politique extérieure que l'indépendance de l'Autriche pourra être protégée, ni surtout par une orientation de la politique extérieure qui, en dernière analyse, livre l'Autriche aux intérêts d'hégémonie des grandes puissances fascistes. Plus clairement que jamais, la nécessité apparaît de créer, dans le pays lui-même, les conditions indispensables pour que la majorité du peuple autrichien se réunisse dans la ferme volonté de défendre contre tout le monde et par tous les moyens l'indépendance et la liberté de sa patrie. Mais, à l'heure actuelle, les conditions d'organisation et les conditions politiques manquent. Uniquement des organisations dans lesquelles les ouvriers peuvent déterminer eux-mêmes leur destin, dans lesquelles ils élisent et contrôlent eux-mêmes leurs hommes de confiance, peuvent assurer une défense active et efficace contre les nazis qui, à l'heure actuelle, constituent la plus sérieuse menace pour la liberté et l'indépendance de l'Autriche... »



Au moment où Hitler, à Berchtesgaden, prononça un ultimatum, les ouvriers viennois, dans l'esprit de ce mémoire, commencèrent spontanément à recueillir des signatures. Au bout de deux jours, on avait recueilli plus d'un million de signatures. Rapidement, le mouvement auquel des grèves de plusieurs heures vinrent s'ajouter, avait entraîné toutes les entreprises de Vienne et, en plus de cela, une partie très importante de la population autrichienne. Même les étudiants catholiques de l'Université signèrent les appels de la Confédération syndicale en faveur d'une Autriche libre et indépendante.

Les conséquences de cette initiative dépassèrent toute attente. Le Schuschnigg du 12 février se transforma en celui du 24 février ; le capitulant devint « combattant ». On devait être fixé après peu de temps sur la question de savoir lequel des deux Schuschnigg survivrait. Lorsqu'il se rendit à Berchtesgaden, le clergé fit dire aux congrégations, dans les églises, pendant toute la nuit, des prières pour le succès de la pénible entrevue. Mais que la prière à elle seule fût impuissante à changer le destin, voilà ce que comprirent aussi les dirigeants des catholiques autrichiens. Parmi eux, quelques-uns avaient revendiqué depuis longtemps déjà la pleine égalité des droits pour les ouvriers et, en présence du danger national-socialiste, préchèrent la réconciliation avec les ouvriers socialistes. Mais malheureusement, ce ne fut qu'une par-

tie du camp catholique qui se rendit compte de la gravité du danger national-socialiste et de la nécessité d'un front unitaire de défense. Il y avait, en effet, aussi dans le Front Patriotique, organisation qui constituait le cadre unique, de toutes les tendances politiques, une aile ouvertement fasciste qui revendiquait l'oppression de la classe ouvrière et maintenait la politique du 12 février 1934. Les dissensions qui régnaient dans la direction ébranlaient le mécanisme de l'Etat dont les membres ignoraient où l'on allait. Ce furent les nazis qui profitèrent de cette incertitude.

Lorsque Schuschnigg proclama le plébiscite, il se forma du jour au lendemain un front national pour la défense de l'indépendance autrichienne. Autrefois, des fonctionnaires de la propagande autrichienne avaient pris l'habitude de traduire, pour les journalistes étrangers, le terme de « Vaterländische Front » (Front Patriotique) par « union sacrée ». Maintenant, cette traduction était soudain devenue une réalité. Le centre de l'Action Catholique poursuivait la même propagande pour le « oui » que la Chambre ouvrière. Les uns voulaient sauvegarder l'éducation chrétienne de leurs enfants, les autres le droit de conclure librement des contrats collectifs — mais tous deux étaient d'accord que, pour cela, il fallait protéger le pays contre l'assaut de Hitler. Communistes, socialistes, catholiques, légitimistes, patriotes, tous se fondirent en un front qui, tout en ne s'appelant pas front populaire, l'était en réalité : un front contre Hitler. Il est hors de doute que, lors du plébiscite, ce front aurait remporté 75 % des voix dans la moyenne du pays, et à Vienne 90 %. Les nazis étaient isolés et dénoncés comme ennemis étrangers du peuple.

Un tract diffusé par la Confédération syndicale en vue du plébiscite était rédigé comme suit : « Le 13 mars 1938, la liberté vaincra à Vienne comme elle a vaincu le 13 mars 1848 ; c'est pourquoi nous voterons « oui ». En voici un autre : « Pour la liberté et l'égalité » Le mot de liberté était le centre de l'action entreprise pour le vote. Les catholiques firent afficher la « prière » suivante : « Mon Dieu, laissez-nous vivre en hommes libres dans un pays libre ». Toute la propagande du plébiscite devenait de plus en plus une grande bataille contre le national-socialiste. Le salut de la nouvelle Autriche, né dans le peuple, mais immédiatement accepté par tous, était : « Freiheit Oesterreich » (La liberté pour l'Autriche). On préparait un nouvel insigne, le marteau, vieux symbole socialiste, sur un fond rouge-blanc-rouge. Ainsi, on voulait faciliter aux ouvriers socialistes le port des couleurs de la nouvelle Autriche et créer un symbole de la mentalité des ouvriers, symbole qui devait jouir d'une égalité de droit avec la croix gammée portée par les nazis.

Mais le problème de l'égalité des droits restait encore à résoudre. Il ne fallait pas oublier que, au moment du plus grand danger, on faisait appel

aux mêmes ouvriers sur lesquels il y avait quatre ans à peine, les canons avaient tiré. Pour enrayer le dynamisme de la propagande de la croix gammée, il fallait déployer celui de la liberté. En quoi devait consister l'égalité des droits pour les ouvriers dont Schuschnigg avait parlé dans son discours ? Le 3 mars, un entretien eut lieu entre une délégation de 14 hommes de confiance des grandes entreprises de Vienne et M. Schuschnigg, entretien qui dura quatre heures. Les ouvriers se déclarèrent entièrement prêts à combattre pour une Autriche libre et indépendante, en insistant toutefois sur ce que devrait être une Autriche libre. Dans la soirée du 7 mars eut lieu, à Vienne, la première conférence libre des hommes de confiance des entreprises depuis 1934. Pour la première fois, on pouvait s'adresser publiquement la parole en s'appelant les uns les autres « camarades » ; pour la première fois, on pouvait parler librement de son idéal, pour la première fois chanter le vénérable chant du travail et, le bras levé, faire le salut de la liberté. Ce fut là une soirée profondément émouvante pour tous ceux qui y assistèrent. 22 orateurs prirent la parole au cours de la discussion qui suivit le rapport présenté par un membre de la Commission chargée des négociations avec le gouvernement. Ici, on pouvait constater que l'écrasante majorité des ouvriers de Vienne demeurait fidèle au vieux mouvement ouvrier, et qu'elle était devenue seulement plus réaliste. Il s'agissait de la question de savoir qu'elles revendications il fallait poser au gouvernement pour rétablir le minimum de garanties de droit, indispensables pour rendre cet Etat digne d'être défendu. Un orateur disait : « Ce n'est pas l'égalité de droits avec les traîtres au peuple que nous exigeons, mais le droit tout court ». Ce débat dénota une grande maturité politique. Un orateur disait prophétiquement : « Si le gouvernement ne compte que sur l'aide de l'étranger, il échouera ; uniquement un peuple qui se défend lui-même, peut demander l'aide des autres. Mais si le gouvernement met son espoir dans Mussolini, cela ne signifie que le changement de couleur du fascisme qui nous opprime. » On parla des morts tombés en 1934, on parla du droit à la rue et de la nécessité d'une presse libre. On se sépara après avoir autorisé la commission à défendre, auprès du gouvernement, quatre revendications essentielles : égalité de droit pour toutes les tendances, hommes de confiance librement élus dans toutes les organisations économiques, culturelles et sportives, une presse ouvrière indépendante, enfin certaines mesures à prendre en faveur des chômeurs.

Les négociations traînaient, mais nul ne pouvait plus enrayer le mouvement. Celui-ci souleva les foules. Le 10 mars, à Vienne, eurent lieu de grandes conférences des hommes de confiance de toutes les Fédérations syndicales, destinées à prendre position à l'égard du plébiscite. Les métallurgistes, l'élite des ouvriers de Vienne, se réunirent dans la Maison des Cheminots, située sur la Margaretengrübel. Quoique seulement les hommes de

confiance des entreprises aient été invités, la salle était pleine à craquer. Le président de la Fédération des métallurgistes, adhérent des syndicats chrétiens, souleva, comme mot d'ordre du plébiscite, la question suivante : « Pour ou contre la peste brune ? » Cette fois, nombreux étaient ceux parmi l'assistance qui arboraient déjà des ceillots rouges, les trois flèches et d'autres insignes ouvriers. Une fois de plus, ce fut une minute de silence pour les morts. Un orateur parla du front unique et du front populaire en Espagne et en France, soulignant que, comme en Espagne, les ouvriers socialistes et les ouvriers communistes marchent la main dans la main, les adhérents des syndicats socialistes et ceux des syndicats chrétiens devront lutter en commun contre Hitler. La réunion décida d'arrêter le lendemain les machines dans toutes les entreprises, pour permettre aux ouvriers de discuter et d'examiner à fond les problèmes que pose le plébiscite. Le samedi après-midi, les ouvriers viennois, pour la première fois depuis de longues années, défilèrent dans la Ringstrasse, pour montrer à ces gosses de nazis où est le peuple de Vienne. Le soir même, le Président de la Fédération syndicale communiqua par T.S.F. que la revendication des ouvriers de pouvoir élire librement les directions de toutes les organisations économiques, culturelles et sportives avait reçu satisfaction.

En rentrant chez moi après cette réunion par le tramway, je rencontrai les premiers cortèges de jeunes ouvriers qui manifestaient dans la Ringstrasse, pour une Autriche libre et indépendante. Les cris de « La liberté pour l'Autriche », mille fois plus forts, couvraient ceux de « Heil Hitler ». Le wattman avec lequel j'avais lié conversation, me dit : « C'est bien que l'on puisse les compter une bonne fois ; peut-être que ça leur apprendra à cesser de g...r tout le temps. Tout de même, la démocratie c'est utile. » Lorsque je descendis, il me salua encore par « Liberté ».

* * *

Le 10 mars 1938, la liberté régnait à Vienne. La liberté, c'est la mort du national-socialisme. Il était évident que Hitler ne pouvait pas tolérer cela. Mais qu'il imposerait le national-socialisme à l'Autriche par la force armée sans se heurter à la moindre résistance, voilà ce que personne n'avait prévu, probablement même pas Hitler.

Jusqu'à présent, le mystère qui entoure les dernières heures de l'Autriche n'est pas encore éclairci ; on ignore encore les conditions dans lesquelles la capitulation a eu lieu. Mais pour celui qui a vécu les dernières journées, les causes politiques et les enseignements qui en découlent sont parfaitement compréhensibles.

Depuis Berchtesgaden, Schuschnigg était pris dans un double dilemme. Il voulait défendre l'indépendance de son pays. Pour cela, il avait be-

soin d'hommes qui, aimant cette indépendance, étaient prêts à combattre et à mourir pour elle. La base trop réduite sur laquelle, pendant quatre années, il avait administré le pays sans le gouverner, était insuffisante. Il devait corriger la faute historique commise par Dollfuss, en réconciliant les ouvriers avec la patrie. Les ouvriers, eux, avaient préparé cette journée depuis longtemps. Par leurs hommes de confiance, ils ont créé, longtemps avant d'être appelés par Schuschnigg, le front pour la défense de la liberté et de l'indépendance de l'Autriche. Mais ils voulaient non seulement l'indépendance, mais aussi la liberté — impossible de séparer l'une de l'autre. Schuschnigg le savait ; c'est pourquoi il engagea des négociations. Mais il le fit en secret, faisant nier publiquement qu'elles avaient lieu. Il craignait l'offensive de M. Goebbels, dont la propagande parlait, depuis des semaines déjà, de l'Autriche « bolchevisée ». Il devait accorder aux ouvriers l'égalité de droit ; mais il avait peur d'être dénoncé pour cela, par M. Goebbels, comme « bolchevik ». Dans son discours, il est vrai, il disait que celui qui lutte pour la liberté de l'Autriche, n'est pas *ipso facto* bolchevik — mais pratiquement, la peur du pacte antikomintern était si grande que le gouvernement fit tout pour rompre, au lieu de le déchaîner, l'élan qui était indispensable pour mener à bonne fin la lutte pour l'Autriche.

En outre, il y avait des entraves dans ses propres rangs. Certains parmi les hommes politiques autrichiens ne voulaient pas abandonner les avantages que les canons de Dollfuss leur avaient procurés à si bon compte. Le dynamisme du mouvement démocratique populaire pour la défense d'une Autriche libre démontrait aux banqueroutiers du fascisme autrichien que leur temps était révolu. Les fascistes autrichiens se trouvaient en présence du dilemme suivant : être démocrates ou être hitlériens. Il n'y avait pas de moyen terme. Celui qui reculait devant la démocratie, devait capituler sans restriction.

De ce dilemme de politique intérieure, un autre découle qui appartient à la politique extérieure. Schuschnigg était lié à l'Italie par les protocoles de Rome, à l'Allemagne par l'accord de Berchtesgaden. Il était prisonnier de l'axe, mais il voulait l'ignorer. Dans la Chancellerie fédérale de Vienne, on donna aux journalistes étrangers, encore le 30 mars au soir, après l'ultimatum de Berlin, le renseignement suivant : le pacte de Berchtesgaden était caduc, mais Rome prêterait son aide. Se contentant de souligner que, au même moment, le Grand Conseil fasciste tenait sa session, on dormit sur les deux oreilles. La garde montée sur le Brenner protégerait l'Autriche. Pour ne pas agacer Mussolini, on ne devait pas mener la lutte contre Hitler comme elle aurait dû réellement être menée contre l'ennemi de l'Etat. Dans toutes ces

équivoques, la volonté de combat et la résolution de combattre furent étouffées. On était contre le parti national-socialiste, mais pas contre la mentalité nationale-socialiste ; on interdisait le port de l'insigne du parti, mais pas celui de la croix gammée comme telle ; on accordait le droit de s'écrier « Heil Hitler », mais uniquement à titre privé, non pas à titre de manifestation. On était pour la liberté, mais uniquement pour une liberté autoritaire ; on était favorable à des élections, mais uniquement à des élections dirigées ; on était contre le Troisième Reich, mais pour l'axe ; on mettait tous les espoirs dans les ouvriers, mais on les craignait ; on comptait sur Rome contre Berlin.

Dans ce clair-obscur, il était impossible de sauver l'Autriche de son agonie. On ne pouvait que détraquer les rouages de son propre Etat. Les fonctionnaires ne savaient plus où l'on allait. Ils n'avaient aucune confiance dans le maintien de la politique. En quoi ils n'avaient pas tort, comme les événements l'ont démontré. Chacun tentait de s'assurer de tous les côtés. Souvent, l'inaction semblait plus utile et plus prudente que l'action. Pouvait-on savoir quelle serait l'issue de cette lutte entre un Chancelier fédéral et son ministre de l'Intérieur ? Dans la province, la terreur des nazis se faisait sentir. A Graz, la carence totale des autorités permit au national-socialisme, pendant deux jours, de dominer la rue. Des fonctionnaires du gouvernement recueillaient des signatures pour les nazis. Pour aggraver l'incertitude et miner la résistance de la population, les nazis transformaient le relâchement en anarchie. On négociait avec les nazis dans la lumière crue des accords internationaux, alors qu'on le faisait avec les ouvriers en cachette, à voix basse, la conscience chargée. L'égalité des droits, annoncée d'abord, assurée ensuite, ne fut pas rendue évidente. Ce qui non seulement encouragea l'adversaire, mais découragea aussi l'ami. Comment cela finirait-il ?

Ainsi, la capitulation fut préparée par la manière dont Schuschnigg mena la lutte. Au lieu de libérer les forces de la liberté, il les ligota. Certinément, il avait des ennemis derrière lui, et ce dans son entourage immédiat, mais il avait des partisans dans le peuple, depuis le jour où il avait fait d'être le porte-parole de son désir de liberté et de sa volonté de lutte.

Hitler, craignant le jugement du peuple, prit les devants avec son armée. Le peuple autrichien était prêt à ne pas se rendre sans combat. C'est pourquoi Schuschnigg provoqua une torpeur indescriptible en lançant au peuple autrichien, après la communication de l'ultimatum allemand, le mot terrible, employé déjà en Prusse, le 20 juillet 1932, par ceux qui capitulèrent : « Nous cédonc à la force », et en donnant aux soldats autrichiens l'instruction de n'opposer, aux envahisseurs, aucune « résistance sérieuse ».

Au cours des quelques jours pendant lesquels

ils
les
traic
le
laie
con
n'ab
sa l
8 m
cas
à-vi
che
son
tier
l'Aut
pron
dép
étra
trich
paix

C
gère
fron
ayan
terve
dant
chier
dép
Hitl
lence
paga

Il
nalis
laire
mes.
de H
ris —
nifes
maire
jusqu
Ring
res.
vince
comb
nazis
nante
même
dans
à Vie
Vienn
sont
de So
avait
connu
nois
Major

Da
grand
métho

ils avaient le droit de parler à peu près librement, les ouvriers autrichiens ont exprimé qu'ils mettaient leur espoir non pas en Mussolini, mais dans les puissances démocratiques occidentales. Ils voulaient résister aux troupes d'invasion allemandes, convaincus qu'alors les Etats démocratiques n'abandonneraient pas une Autriche luttant pour sa liberté. Ainsi, on lit dans un tract de Graz du 8 mars : « Personne ne niera que l'Autriche, en cas de conflit armé, ne possède aucune chance vis-à-vis du puissant Troisième Reich. Mais l'Autriche n'est pas seule, surtout si elle veut elle-même son indépendance. Le monde pacifique tout entier a intérêt à voir maintenir l'indépendance de l'Autriche. » Le tract rappelle ensuite le discours prononcé, le 26 février, devant la Chambre des députés, par le ministre français des Affaires étrangères, selon lequel l'indépendance de l'Autriche constitue un des principaux éléments de la paix européenne.

C'était là un mot soulignant la politique étrangère d'un front autrichien de l'indépendance, front qui n'avait pas la chance de voir le jour, ayant été étouffé dans l'œuf par une violente intervention. Mais cette intervention, tout en retardant la naissance, ne l'empêchera pas. Les Autrichiens qui, hier, étaient prêts à lutter pour leur indépendance, ne sont pas devenus des partisans de Hitler après l'occupation de leur patrie par la violence — malgré les 99,08 % dont se targue la propagande hitlérienne.

3. — Après la capitulation

Il est facile de mettre en scène, pour des journalistes étrangers au pays, un enthousiasme populaire ; mais les nazis ne se trompent pas eux-mêmes. La joie délirante de Vienne, lors de l'entrée de Hitler, était impressionnante à Berlin et à Paris — mais pas à Vienne. Autrefois, lors des manifestations du 1^{er} mai, dans l'ère de Seitz, le maire social-démocrate bien connu, on pouvait voir jusqu'à un demi-million d'hommes défiler sur la Ringstrasse. Cela durait toujours de longues heures. Cette fois, les nazis ramassés dans les provinces par des autobus et par des trains spéciaux, comblaient les lacunes des doubles haies que les nazis de Vienne n'avaient pu rendre impressionnantes par leurs propres forces. En admettant même que l'hystérie chauvine ait fait son effet dans le Reich, il faut constater qu'elle n'a pas pris à Vienne. Les masses des ouvriers viennois — et Vienne est, avant tout, une ville ouvrière — se sont tenus à l'écart du spectacle. La capitulation de Schuschnigg, comme un coup de foudre, les avait frappés trop durement. Personne n'a mieux connu le véritable état d'esprit des ouvriers viennois que Himmler, le chef des S.S., et son Etat-Major.

Dans les trois premiers jours de leur entrée à grand spectacle, ils se contentèrent d'employer les méthodes éprouvées de la police : arrestations mas-

sives, rues barrées, perquisitions dans les immeubles et dans les appartements, nomination de gardiens d'immeubles et de pâtés de maisons, méthodes d'intimidation et de terreur. Voilà les procédés des premiers jours. Mais les nazis ne seraient pas eux-mêmes s'ils s'y étaient arrêtés. Immédiatement après la fin des solennités de l'arrivée, ils commencèrent l'occupation proprement dite de Vienne. Du moment que, dans cette ville, la démagogie nationale demeurait sans effet, il fallait tenter la démagogie sociale.

Le Front du Travail Allemand a mis à la disposition des ouvriers dix trains spéciaux, pour leur permettre de visiter les villes du Reich. Le maire nazi a immédiatement supprimé la taxe impopulaire sur les bicyclettes. Le caractère méthodique de cette offensive de propagande n'est apparu nulle part avec autant de cynisme que dans l'approvisionnement de la banlieue ouvrière de Vienne en denrées alimentaires par le « train d'approvisionnement » de Bavière. Ce train est une institution permanente du ministère de la Propagande. Autrefois, il avait pour mission d'assurer la nourriture aux participants des manifestations massives. Il fonctionne régulièrement pour les congrès de Nuremberg. Or, dans Simmering, arrondissement ouvrier, ce train a installé des charcuteries volantes à ciel ouvert, et dont le personnel, après avoir préparé dans la rue les porcs, les veaux et les bœufs, a distribué la viande à la population par paquets d'une livre. Le peuple a baptisé immédiatement cette viande, d'une manière extrêmement méchante, « du lard de Goebbels ». La presse nazie vante que ce train a distribué, au cours d'un seul après-midi, 30.000 portions de viande. Frais supplémentaires de la conquête d'un pays disposant de grandes réserves d'or.

Tout cela, bien que ridicule, ne doit pas être sous-estimé. Mais ce qui est plus grave, c'est la possibilité réelle pour les nazis de faire baisser considérablement le nombre des chômeurs, en exploitant à outrance les matières premières autrichiennes pour achever leurs armements et pour préparer la guerre.

Tous ces moyens démontrent combien les nazis sont décidés non seulement à intimider la classe ouvrière autrichienne par la terreur, mais aussi à la capter par la propagande. Aux « arguments » économiques, ils ont déjà ajouté les arguments idéologiques. « Vous avez toujours été hostiles aux « noirs ». « Les socialistes vous ont trahis en pactisant avec les calotins ». « Nous vengerons votre sort de 1934 », voilà les premiers slogans grossiers que M. Goebbels a lancés dans la bataille idéologique pour Vienne.

Les nazis font des efforts désespérés pour rompre la résistance des ouvriers autrichiens, en se faisant passer pour les exécuteurs des espérances et des promesses socialistes. Voilà ce qui est nouveau en Autriche. Il est peu probable que ce plan réussisse. La force de résistance spirituelle et mo-

rale des ouvriers autrichiens a fait ses preuves dans les quatre années d'illégalité imposée par Dollfuss et elle ne fléchira pas sous le joug hitlérien.

L'occupation de l'Autriche par la violence n'a guère renforcé le hinterland de Hitler. On entendra encore parler de Vienne.

4. — L'appétit vient en mangeant

L'occupation de l'Autriche par la force a-t-elle augmenté le potentiel de guerre du Troisième Reich ? Certainement. Mais on se fait en général une idée très exagérée de l'envergure de cette augmentation.

En 1937, le total de la production autrichienne de minerai de fer a été de 1,9 millions de tonnes, quantité qui, vu que le minerai autrichien contient en moyenne 38 % de fer, correspond à 730.000 tonnes de fer. D'après le plan de M. Goering, cette quantité sera doublée, de sorte que la production serait d'environ 1,4 millions de tonnes de fer. Or, quelle a été la production allemande de fer en 1937 ? La voici : fonte, 15,9 millions de tonnes ; acier brut, 10,5 millions de tonnes ; produits de laminage, 13,5 millions de tonnes. A cet effet, 20,6 millions de tonnes de minerai ont été importées et 8,5 millions de tonnes extraites, quantités correspondant à 11,3 millions de tonnes de fer environ. Cela signifie que la production allemande vit constamment sur des réserves qui diminuent sans cesse, à moins que le supplément de matières premières ne soit sensiblement augmenté.

Le double de la production autrichienne correspond, à l'échelle des besoins d'acier du Reich — sans l'Autriche — *aux besoins d'acier de 26 jours!*

Une autre matière première dont l'Autriche dispose en quantité relativement grande, est le bois. M. Goering a annoncé la création de nouvelles usines de cellulose, de moulins à papier, ainsi qu'un abatage plus intense des forêts. Les forêts d'Autriche augmentent d'environ 5,5 millions de mètres cubes de bois par an en moyenne. A la base de l'abatage tel qu'il a été effectué jusqu'à présent, l'Autriche pourrait couvrir 10 % environ des besoins du Reich — sans l'Autriche — en bois de construction et en bois de charpente. Cette relation, bien entendu, est susceptible d'être améliorée par une exploitation à outrance.

Dans la situation alimentaire du Reich, l'annexion de l'Autriche se traduit par des difficultés qui vont s'accroissant. En 1937, le déficit alimentaire de l'Autriche — principalement en froment et en maïs — a été de 274 millions de schillings.

L'Anschluss — vu surtout les armements supplémentaires de l'Autriche — n'a fait qu'augmenter les besoins du Reich en matières premières et en denrées alimentaires. Le Reich sera obligé de chercher, dans une mesure accrue, des ressources de matières premières et de blé dans d'autres pays. Loin d'être satisfait, son appétit de conquêtes n'en a été que stimulé davantage.

Bruno FREI.

(Traduit par E. W. Roth.)

POUR L'ESPAGNE REPUBLICAINE

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 7 avril 1938,

Considérant l'appel adressé par le gouvernement espagnol « à la conscience des gouvernements » de France et de Grande-Bretagne « au sujet de la grave et dangereuse iniquité qu'il y aurait » à maintenir en vigueur l'accord de non-intervention « au moment où sa violation patente, favorable aux rebelles, reconnue publiquement, cyniquement, par les gouvernements allemand et italien, est devenue d'une telle notoriété qu'aucun homme politique, conscient de sa responsabilité, n'oserait plus la mettre en doute » ;

Regrette que le gouvernement britannique ait cru devoir opposer un refus à la République espagnole revendiquant « la pleine reconnaissance de son droit à acquérir le matériel de guerre nécessaire pour repousser l'invasion étrangère que subit le sol national » ;

Et compte sur le Gouvernement français, conscient des dangers que fait courir à la sécurité de la France l'intervention avouée de l'Italie et de l'Allemagne en Espagne, pour revenir enfin au respect du droit et de la justice, et rendre au gouvernement de l'Espagne envahie le moyen de recevoir les armes indispensables à sa défense.

TCHÉCOSLOVAQUIE

Le problème allemand

La protection des minorités allemandes à l'étranger étant devenue un des buts de la politique actuelle du Reich chaque pays comptant un certain nombre d'habitants de langue allemande parmi sa population peut se trouver exposé d'un jour à l'autre à un conflit avec l'Allemagne. Ni les discours officiels ni les campagnes de presse ne permettent cependant aucun doute : c'est contre la Tchécoslovaquie que doit être dirigée la prochaine attaque de l'Allemagne.

La Tchécoslovaquie est liée à la France et à la Russie soviétique par des traités d'assistance mutuelle selon les principes du pacte de la Société des Nations. Une agression contre la Tchécoslovaquie ne pourrait pas laisser inactifs ses deux alliés. Une action engagée par la France pour défendre la Tchécoslovaquie ne saurait être indifférente à l'Angleterre. M. Chamberlain l'a dit tout récemment avec toute la clarté désirable. Et c'est ainsi qu'une attaque contre la Tchécoslovaquie déclencherait presque infailliblement une nouvelle guerre mondiale.

Il est très naturel que beaucoup de Français se demandent si la France a raison de défendre la Tchécoslovaquie, si le Reich n'a pas raison de désirer ou d'exiger même un arrangement direct avec la Tchécoslovaquie au sujet de la minorité allemande, si dans le litige entre les deux pays il n'y a pas plutôt une minorité opprimée qu'un pays allié à défendre. Voyons donc de plus près les données du problème.

Liquidons avant tout les autres questions minoritaires en Tchécoslovaquie.

Sur une population de 15 millions, il y a 9 millions 689.000 Tchécoslovaques, 3 millions 232.000 Allemands, à peu près 700.000 Magyars, à peu près 80.000 Polonais, plus de 186.000 Juifs — la République tchécoslovaque reconnaît la nationalité juive chez ceux de ses citoyens israélites qui le désirent — et le reste est formé surtout par la population de langue ruthène dans le territoire de la Russie subcarpathique à l'extrémité du pays.

Quelle mosaïque, s'écriera-t-on, et ce pays n'est-il pas une autre Autriche-Hongrie avec ses problèmes minoritaires insolubles ?

N'exagérons rien. Retraçons d'abord la population ruthène qui habite un territoire autonome et ne pose aucun problème pour le reste du pays. La minorité juive est satisfaite et ne réclame rien. Rappelons que le chiffre de la population de langue magyare en Tchécoslovaquie n'atteint pas le chiffre de la population de langue italienne en France métropolitaine. N'oublions pas que le nombre total de Polonais en Tchécoslovaquie n'atteint

pas le nombre des Polonais dans un seul des départements de la France du Nord. Si l'on entend si souvent parler de ces minorités, c'est surtout parce que la propagande politique des pays voisins se sert d'elles pour ses besoins propres. Elles sont du reste en pleine possession des droits politiques, scolaires, linguistiques etc.

On parle parfois de la question slovaque comme d'un problème minoritaire. Les deux branches du peuple tchécoslovaque ne se sont unies qu'après une séparation de mille ans, pendant laquelle les Slovaques faisaient partie de la Hongrie. Cette séparation explique pourquoi un peuple parlant la même langue a formé deux langues littéraires, du reste, presque identiques. Elle explique aussi les différences psychologiques ; mais elle n'infirme en rien le fait que les Tchèques et les Slovaques forment deux branches, égales en droit, d'un seul peuple. L'autonomisme d'une partie — de la minorité — de la population slovaque est animé surtout du fanatisme clérical dressé contre l'esprit libéral de la République. Au moment où un Slovaque est président du Conseil et où la culture slovaque connaît un essor à peine imaginable il y a vingt ans, c'est une mauvaise plaisanterie que de parler du « problème minoritaire slovaque ».

Reste la question de la minorité allemande, seule minorité vraiment importante. A-t-elle été incluse de force dans la République créée après la dislocation de l'Empire des Habsbourgs, a-t-elle été arrachée à la mère-patrie allemande pour être incorporée dans l'Etat nouveau-né ? Pas du tout. *Les Allemands de Tchécoslovaquie n'ont jamais été citoyens d'Allemagne.*

La frontière actuelle entre la Tchécoslovaquie et l'Allemagne suit très exactement l'ancienne frontière entre le royaume de Bohême et l'Allemagne, devenue plus tard frontière entre l'Empire des Habsbourgs et l'Allemagne. Une partie de cette population habite le sol de la République actuelle depuis près de mille ans et peut être considérée presque comme autochtone au même titre que la population tchèque ; une autre est venue plus tard, au cours des migrations et invasions, mais elle s'est fondue avec le noyau de la population allemande qu'elle a trouvée dans le pays. Donc leur présence à l'intérieur des frontières de la Tchécoslovaquie n'est le résultat d'aucun tort, d'aucune violence. En défendant l'intégrité de son territoire, la Tchécoslovaquie ne défend pas une création nouvelle ou artificielle, mais un état de choses qui dure depuis des siècles.

Il va sans dire que la cohabitation de la popula-

tion allemande avec la population tchèque et slovaque a créé mille liens entre elles.

Liens économiques d'abord — la partie allemande se trouvant plus près des sources d'énergie et partant plus industrialisée, trouvait ses débouchés dans la partie plus agraire habitée par la population slave, et y cherchait aussi sa main-d'œuvre parmi la population rurale.

Liens de coutumes et de mœurs qui font que le « climat » psychologique de la population allemande de Tchécoslovaquie ne diffère guère, dans les circonstances normales, de celui de la population voisine tchécoslovaque.

Liens intellectuels, se manifestant par l'interpénétration mutuelle dans les domaines de la littérature, de la musique, de la science, etc. Si, du point de vue linguistique, les Allemands de Tchécoslovaquie font partie de l'unité allemande, ce que personne ne conteste — ils forment 4 % du peuple allemand tout entier, donc une fraction de peu d'importance — du point de vue historique, géographique, économique et psychologique, ils forment une partie de la communauté tchécoslovaque, dans laquelle ils entrent pour 22 %, donc dans une proportion importante et respectable.

L'importance économique de cette minorité allemande en Tchécoslovaquie dépasse encore sensiblement son importance numérique. Le peuple tchécoslovaque a perdu ses classes supérieures et a été limité pendant longtemps à la population paysanne, ouvrière et petite bourgeois. La terre, la grande propriété industrielle et commerciale, les privilèges sociaux se trouvaient avant la guerre en majorité entre les mains des Allemands. La République a réparé en partie ces injustices par la réforme agraire et par une législation sociale généreuse dont bénéficiait la classe ouvrière de langue allemande aussi bien que celle de langue tchèque. Mais même après ces réparations partielles, l'élément allemand joue encore dans l'économie du pays un rôle du premier ordre. Il est encore des branches industrielles où la part allemande forme une majorité presque écrasante. C'est dire que cette population possède tous les moyens d'assurer et de défendre son existence, même si l'Etat et la majorité du pays voulaient la menacer.

Mais cela n'a jamais été le cas. Les droits de la minorité allemande ont été garantis d'abord par le traité général sur la protection des minorités conclu entre la Tchécoslovaquie et « les principales puissances alliées et associées », au moment de la conclusion du traité de paix. Conçu sur le modèle général de traités de ce genre imposés aux nouveaux pays issus de la guerre, ce traité oblige la Tchécoslovaquie à assurer la plus complète protection de vie et de liberté de tous les habitants du pays sans distinction de race, de langue ou de religion. Tous les citoyens de Tchécoslovaquie doivent être égaux devant la loi et jouir des mêmes droits civils et politiques. Ces principes ont été inscrits dans la constitution tchécoslovaque et toute la législation du pays leur a été adaptée. En choisissant par exemple la représentation proportionnelle comme système électoral, la Constituante a expres-

sément stipulé qu'un des objets de ce système est de garantir aux minorités nationales une représentation adéquate dans les Corps législatifs. La minorité allemande possède donc une garantie internationale, placée sous la protection du Conseil de la Société des Nations, et une garantie nationale fondée sur la constitution de la République.

Il est vrai que d'autres pays, qui ont également signé des traités sur la protection des minorités, n'ont pas fait honneur à leur signature et n'ont pas assuré à leurs minorités l'égalité des droits stipulée dans ces traités. On connaît le martyre des minorités de langue ou de religion en Pologne, en Roumanie et en Hongrie, pour ne citer que les exemples les plus connus. Et si l'Allemagne tenait vraiment à sauver ses minorités persécutées, elle n'aurait que l'embarras du choix entre les pays sus-nommés sans parler de cette minorité allemande en Tyrol du Sud qui, privée des droits les plus élémentaires, subit une véritable extermination sous la botte fasciste.

Il est incontestable cependant que, de tous les pays englobant une minorité allemande, la Tchécoslovaquie a tenu le mieux et le plus complètement ses engagements minoritaires. Donnons quelques chiffres. La minorité allemande possède 3.233 écoles primaires, 423 écoles primaires supérieures, 193 écoles professionnelles, 10 écoles normales, une université et deux hautes écoles polytechniques. Maintenant encore, vingt ans après la fondation de la République, une école primaire allemande est entretenue en moyenne pour 115 enfants, une école primaire tchécoslovaque pour 127 enfants. Ajoutons, pour dissiper tout malentendu, que toutes ces écoles sont entièrement allemandes, c'est-à-dire que la langue d'enseignement est l'allemand et que le personnel enseignant est purement allemand.

Cette minorité profite largement de toutes les lois tchécoslovaques d'ordre intellectuel — grâce à la loi sur les bibliothèques municipales obligatoires, les communes allemandes en Tchécoslovaquie possèdent par exemple 3.500 bibliothèques municipales. Elle a, en outre, 177 organismes cantonaux pour l'éducation post-scolaire et plusieurs théâtres subventionnés par l'Etat. Depuis quelques semaines, un poste particulier de T.S.F. émet, exclusivement en allemand, tandis que les autres postes de Tchécoslovaquie diffusent des textes en allemand, à certaines heures, tous les jours. La vie intellectuelle intense de cette minorité — et en même temps la liberté complète de cette vie — se manifeste également par le nombre de livres en langue allemande publiés en Tchécoslovaquie : 1.370 en 1935. Quant à la presse, les Allemands de Tchécoslovaquie ont 63 quotidiens politiques — proportionnellement plus que les Tchécoslovaques — et 143 organes politiques hebdomadaires ou bi-hebdomadaires.

Un réseau très dense de sociétés politiques, éducatives, scientifiques, gymnastiques, artistiques, etc., complète ce tableau, prouvant ainsi que sous tous les rapports la population de langue allemande a toutes les possibilités d'us

dévelop
exacte
allema
total
qu'à
au G
droits

Ex
probl
forcé
que m

Dis
en To
mand
ques
Alle
d'une
l'épar
ments
taient
l'abri

Et
indust
profita
slave,
toire
lisé q
popul
contre
mieux
trielle.

Les
pensai
se pré
Hélas
les vo
ration
leurs
derme
mondi

Tou
ce fléa
excell
généra
pays,
de ses
dépass
elles s
née où
tées p
les rég
raison
la cris
allema
qui, p
frent
mique
Prenar
que l'
celui d

Mai
allema
qu'alle

développement libre. Soixante-dix députés — exactement le nombre qui revient à la minorité allemande d'après sa proportion dans le nombre total de la population de la République — et jusqu'à ce dernier temps trois ministres allemands au Gouvernement veillaient à ce que l'égalité des droits de cette minorité fût respectée.

**

Examinons l'aspect économique et social du problème allemand en Tchécoslovaquie, devenu forcément grave au moment de la crise économique mondiale.

Disons tout d'abord que le fait de se trouver en Tchécoslovaquie a eu pour la population allemande un certain nombre d'avantages économiques incontestables. Tandis que les Allemands, en Allemagne et en Autriche, passaient par les affres d'une inflation fantastique qui réduisait à zéro l'épargne, et dévaluait les salaires et les traitements, les Allemands de Tchécoslovaquie profitaient d'une politique monétaire qui les mettait à l'abri de tous ces dangers.

Et pendant les dix premières années de l'essor industriel d'après-guerre, la minorité allemande profitait de la prospérité plus que la majorité slave, pour cette simple raison que le territoire allemand de la République, plus industrialisé que le territoire tchèque — 45-49 0/0 de la population allemande travaillait dans l'industrie, contre 39 0/0 de la population tchèque — était mieux placé pour bénéficier de l'activité industrielle.

Les industriels allemands en Tchécoslovaquie pensaient-ils jamais à la possibilité d'une crise, se préparaient-ils à une époque moins favorable ? Hélas ! non. Tout comme les industriels du Reich, ils voyaient trop grand, pratiquaient une super-allocation de la production, mettaient toutes leurs disponibilités dans l'équipement ultra-moderne de leurs entreprises, de sorte que la crise mondiale les a surpris sans défense.

Toute la République a été durement atteinte par ce fléau. La Tchécoslovaquie, pays exportateur par excellence, eut beaucoup à souffrir de la crise en général, de la politique autarchique de tous les pays, de l'effondrement économique et financier de ses voisins. Les exportations tchécoslovaques dépassaient 23 milliards de couronnes en 1928 ; elles sont descendues à 5,8 milliards en 1933, l'année où la crise était à son apogée. Les régions habitées par les Allemands étaient plus touchées que les régions slaves de la République pour la même raison qui les avait faites plus prospères avant la crise. Et pour comble de malheur, l'industrie allemande de la Tchécoslovaquie était de celles qui, plus fragiles que les industries-clés, souffrent davantage de chaque dépression économique, par exemple la verrerie, la céramique, etc. Prenant l'année 1929 comme base, nous voyons que l'index de la verrerie était à 48,6 0/0 en 1933, celui de la céramique à 41,4 0/0.

Mais il serait inexact d'affirmer que les régions allemandes ont été exposées à cette crise en tant qu'allemandes. Toute la République souffrait et

si, dans le nombre total de chômeurs, les citoyens de langue allemande étaient relativement plus nombreux, en chiffres absolus le nombre de chômeurs tchécoslovaques a toujours été sensiblement plus grand que celui de leurs frères en détresse de langue allemande.

C'est ainsi qu'en février 1935, un des moments les plus difficiles, on comptait 290.000 chômeurs de langue allemande et plus de 543.000 chômeurs de langue tchécoslovaque. Et il est bien entendu que le secours que l'État donnait aux chômeurs était distribué aux ayants droit sans distinction de race ou de langue. Les fédérations syndicales ont reçu entre 1930 et 1935, comme contribution d'État pour les chômeurs — le secours chômage se fait, en Tchécoslovaquie, selon le système de Gand, en partie par l'intermédiaire des syndicats — 959 millions de couronnes, tandis que les syndicats allemands ont reçu pendant la même période 705 millions — somme dépassant de beaucoup la proportion numérique de la population allemande. En secours nature — farine, charbon, pommes de terre, etc. — les régions allemandes ont reçu du gouvernement, au cours de ces années, 521 millions, les régions slaves 508 millions — la part des régions allemandes était donc plus grande même en chiffres absolus.

Si grande que fût la détresse des districts allemands touchés par la crise, elle n'avait pas un caractère particulier et unique. Quand le député travailliste anglais M. Grenfell a visité les endroits les plus malheureux, il ne put que constater que ce tableau de misère lui rappelait étrangement les « distressed areas », régions dévastées par le chômage de son propre pays.

Si la crise a pris de telles dimensions en Tchécoslovaquie, la politique tchécoslovaque n'y a-t-elle pas été pour quelque chose ? Malheureusement si, mais pas dans le sens que la propagande allemande voudrait le faire croire. C'est en effet la politique protectionniste agrarienne qui a enlevé à la Tchécoslovaquie certains marchés au moment même où la crise allait se déclencher. Mais cette politique protectionniste, les partis allemands au pouvoir l'approuvaient et notamment le parti agrarien allemand dépassait, si possible, les agrariens tchèques dans cette politique à courte vue, préparant ainsi à l'industrie allemande de Tchécoslovaquie de tristes lendemains.

D'autre part, l'autarchie de l'économie allemande après l'arrivée de Hitler a causé, elle aussi, des grands dommages à l'industrie tchécoslovaque. Les exportations tchécoslovaques en Allemagne faisaient jadis 20 0/0 du commerce extérieur tchécoslovaque ; l'Allemagne les a réduites à 14 0/0, aggravant ainsi directement la situation économique et social de ses frères de langue en Tchécoslovaquie.

Il est juste de rappeler, du reste, que les régions allemandes ont été les premières à se relever, une fois le pire de la crise passé — que le nombre de chômeurs dans les régions allemandes diminue plus rapidement que dans les régions tchèques — et que, dans sa politique économique actuelle,

le Gouvernement tient compte plus particulièrement des besoins de ces régions. C'est ainsi que le nouveau traité de commerce avec les Etats-Unis favorise en premier lieu les branches industrielles employant la main-d'œuvre allemande.

* * *

Tout cela était nécessaire à dire pour prouver que la minorité allemande en Tchécoslovaquie n'a absolument rien de commun avec ces minorités persécutées, menacées, privées de la liberté de vie politique ou intellectuelle dont les plaintes à demi étouffées pénètrent parfois à Genève, pour en appeler à la conscience du monde.

En disant cela, nous ne voulons pas affirmer que les Allemands en Tchécoslovaquie n'avaient pas de récriminations à formuler, de vœux à exprimer. Laissons de côté le moment psychologique qui pourtant n'est pas sans une certaine importance. Les Allemands étaient le peuple choyé, privilégié sous tous les rapports en ancienne Autriche. Le fait même que l'on a perdu ses privilèges et que l'on est tenu au droit commun peut apparaître comme une oppression à ceux qui ne peuvent pas oublier la douceur unilatérale de l'ancien régime. Le ressentiment chez beaucoup d'Allemands, notamment dans les classes supérieures, provient surtout de cela.

Mais la minorité la mieux traitée peut considérer comme un certain tort d'être une minorité et peut exiger une sorte de « magna charta », un statut lui garantissant d'une façon particulière d'être traitée toujours d'égale à égale. D'où la tendance générale à l'autonomie sous une forme ou sous une autre. Et puis, il y avait la question pratique d'une représentation proportionnelle des Allemands dans les services publics et dans les commandes que l'Etat et les provinces faisaient aux entreprises industrielles et commerciales.

Parlons d'abord du problème de l'autonomie. On peut l'envisager sous plusieurs aspects. L'aspect le plus facile est certainement — au moins pour ceux qui n'ont jamais consulté une carte ethnographique du pays — l'autonomie territoriale. Laissez la minorité allemande s'administrer elle-même dans son territoire, après avoir réservé au pouvoir central quelques prérogatives nécessaires pour l'unité du pays, et vous serez tranquilles et eux aussi, disent les conseillers de bonne foi, mais mal renseignés.

L'autonomie territoriale est impossible pour cette simple raison que les régions allemandes ne forment pas un territoire compact, mais huit territoires séparés l'un de l'autre et bordant les frontières de la République, sans parler des îlots allemands dispersés au milieu du territoire purement tchèque. Le chef des socialistes allemands de Bohême, Joseph Seliger, a écrit en 1918 ce qui suit, et qui corrobore notre thèse : « Ces huit fragments territoriaux habités par les Allemands et séparés les uns des autres par de larges zones linguistiques tchèques, ne peuvent constituer un Etat ou un territoire administratif homogène, qui doit être avant tout une unité territoriale économique. Ce serait une expérience sans exemple dans le reste

du monde et la plus grave des absurdités politiques. »

Toute tentative pour créer un territoire allemand autonome — sans parler des tentatives en vue d'annexer à l'Allemagne les régions en majorité allemandes — aurait du reste comme conséquence de détacher un grand nombre d'habitants de langue tchèque et les soumettre à la domination de la majorité allemande. Car même le territoire en majorité allemand n'est pas purement allemand, mais contient des grandes colonies tchèques, surtout ouvrières. Si l'on voulait créer un territoire allemand autonome le long des frontières entre la Tchécoslovaquie et l'Allemagne — et même la Grande Allemagne après l'Anschluss — on arriverait à y englober à côté de 2.600.000 Allemands à peu près 700.000 Tchèques, c'est-à-dire 8 o/o du peuple tchécoslovaque et on laisserait en dehors de ce territoire 620.000 Allemands, dispersés dans le territoire tchèque. Le mélange des races est tel en Europe Centrale après mille ans de migrations, colonisations, etc., que la frontière linguistique n'a jamais cette ligne nette qui sépare les grands peuples occidentaux.

L'autonomie territoriale est donc impossible d'après les témoignages des Allemands eux-mêmes. Mais l'autonomie intellectuelle, chacun des peuples administrant ses écoles et ses institutions culturelles ?

Cette autonomie est en grande partie déjà réalisée par la situation actuelle. Les enfants allemands vont aux écoles allemandes, dirigées par les directeurs allemands, dans la proportion de 95 o/o — 423.000 sur 447.000 — les autres 5 o/o appartenant aux familles allemandes disséminées individuellement dans les villes et villages tchèques, tout comme un petit pourcentage d'enfants tchèques habitant les villages entièrement allemands va à l'école allemande. Les Allemands possèdent et administrent eux-mêmes leurs théâtres et leurs sociétés de caractère scientifique. On peut codifier et perfectionner l'état de choses existant, garantir solennellement les droits allemands dans ce domaine — et on le fera probablement.

Il existe cependant une autonomie que le peuple tchécoslovaque a offerte à la minorité allemande dès le début, et que la bourgeoisie allemande a détruite en commun avec la bourgeoisie tchécoslovaque. C'est l'autonomie municipale.

Les débuts de la République tchécoslovaque ont été fortement inspirés par les initiatives des socialistes tchécoslovaques. Ceux-ci se rendaient compte qu'il faut donner à la minorité allemande des conditions de vie telles qu'elle se sente chez elle à l'intérieur de la République. A défaut d'une autonomie territoriale irréalisable, on donnait aux communes une autonomie financière très large. Le total des budgets municipaux égalait encore en 1927 le budget d'Etat — la moitié des impôts restait donc dans la commune, administrée directement par la population. Les communes ont bien profité de cette liberté, trop bien au gré des classes possédantes. De sorte que quand les partis bourgeois tchèques ont formé, avec les partis bour-

geois, allemands, le premier gouvernement sans les socialistes, ils ont aboli les droits des communes en matière financière et ont soumis les communes à la tutelle de l'administration centrale. C'est ainsi que, par la faute des Allemands eux-mêmes, le peuple allemand de Tchécoslovaquie — tout comme le peuple tchécoslovaque par la faute de sa bourgeoisie à lui — a perdu le droit de gérer directement la plus grande partie des deniers publics. Et ceux qui ont commis cette lourde faute demandent aujourd'hui l'autonomie avec le plus grand acharnement.

* * *

Les partis allemands au Gouvernement — agrariens et catholiques depuis 1929 — ne postulaient pas une autonomie. Ce qu'ils voulaient obtenir surtout, c'était un *modus vivendi* loyal entre les deux grands peuples du pays pour abolir, notamment dans le domaine économique, tous les vestiges des anciennes incompréhensions, et pour aboutir, pour la population allemande, non plus à la position d'une minorité bien protégée, mais à celle de la « seconde nation de la République » selon les mots attribués à M. Masarik qui soutenait cette évolution de toute son autorité personnelle et politique.

En effet, cette évolution était sur la bonne voie quand survint, en 1933, l'arrivée au pouvoir de Hitler et le changement de régime en Allemagne. Comme dans tous les pays qui ont une partie de population allemande, en Tchécoslovaquie également, la population fut tout de suite exposée à une propagande nazi, orale, écrite, par la T. S. F. Jusqu'alors, les partis « activistes » collaborant avec les Tchécoslovaques au gouvernement, représentaient une grande majorité de l'opinion publique allemande de Tchécoslovaquie — ils ont obtenu ensemble, aux élections de 1929, plus de 1.200.000 voix contre 400.000 aux deux partis allemands nationalistes, dont l'un, s'appelant national-socialiste avant la lettre et entretenant des rapports très étroits avec le parti nazi d'Allemagne avant même la victoire de Hitler, dut être dissous peu après le changement en Allemagne, pour propagande irrédentiste. Mais ce petit parti ainsi que l'autre, qui représentait la bourgeoisie nationaliste vieux style, perdit bientôt toute importance dès qu'apparut sur la scène M. Henlein.

Personnage totalement inconnu jusqu'à ce jour dans les milieux politiques, chef de la Fédération allemande de gymnastique, M. Henlein lança, au début d'octobre 1933, une proclamation à la population allemande, lui intimant de se grouper en dehors des partis existants et se déclarant chef du mouvement ainsi créé. L'Europe eut un « Führer » de plus, un sous-Führer plutôt, car M. Henlein a été tout de suite considéré comme le lieutenant du véritable Führer au-delà de la frontière.

Son mouvement se composait au début de deux noyaux : l'un était le « Kameradschaftsbund » (fédération des camarades) organisation subsistant surtout l'idéologie corporative et en majorité for-

mée d'intellectuels. L'autre était composé de nazis du parti dissous qui ont trouvé dans ce mouvement l'asile d'où ils continuaient à travailler contre la République. Ces deux éléments n'ont jamais complètement fusionné, ce qui a causé plusieurs scissions et des départs retentissants, mais *grosso modo*, M. Henlein a maintenu son autroité dans le mouvement qu'il a créé, car entre les fractions dont celui-ci se composait, il y avait tout de même beaucoup de points communs.

D'abord, la haine contre la démocratie et contre « la peste rouge marxiste », ensuite un antisémitisme forcené, et finalement la haine contre la République. Le mouvement se servait exactement de la même terminologie et des mêmes moyens de propagande que le parti nazi en Allemagne. L'expression « Volksgemeinschaft » — l'union raciale — l'exaltation de la mystique du sang unissant une race par-dessus les frontières branlantes, le totalitarisme politique dressé contre tous les partis, la lutte sans merci contre les démocrates, socialistes, communistes, francs-maçons, juifs — tout indiquait clairement d'où venait l'idéologie du mouvement Henlein.

D'où venait l'argent ? Il a été prouvé qu'il venait de l'Allemagne — M. Henlein a dû avouer lui-même que, pour ses voyages multiples à l'étranger, il disposait des moyens inavouables. Il en dispose pour d'autres buts également, car son mouvement a installé des bureaux et a inauguré une propagande sur une échelle inaccessible aux vieux partis vivant des cotisations de leurs membres.

Les moyens de propagande ? Surtout la terreur, comme dans la Sarre, comme en Autriche, comme partout. Terreur économique, boycottage d'entreprises qui ne voulaient se soumettre, ce qui entraîna la faillite de la plupart des théâtres allemands du pays, terreur politique. « Es kommt der Tag », le jour viendra, était la devise du mouvement — c'est-à-dire le jour où le Führer lui-même viendra récompenser les bons Allemands et punir sévèrement les méchants qui ne veulent pas s'embrigader.

La terreur augmenta après le plébiscite dans la Sarre. « Die Saar ist frei, jetzt kommen wir an die Reih » : la Sarre est libre, maintenant, ce sera notre tour — répétait-on par mille bouches dans les villes et villages allemands.

Mais que fera-t-on une fois le « jour arrivé » ? Le programme de M. Henlein se tenait volontairement dans le vague. Devant les hommes politiques tchécoslovaques ou devant le public anglais, M. Henlein soutenait un programme qui accentuait le loyalisme géographique de son « Front patriotique ». Son front ne dépend pas de Hitler, il veut rester dans le cadre de la République, ne demande qu'à être reconnu comme la seule expression politique des Allemands en Tchécoslovaquie et à traiter avec le gouvernement de Prague des conditions d'une autonomie pour les Allemands.

Tel quel, ce programme vague excédait déjà les cadres de la constitution tchécoslovaque qui ignore le principe totalitaire et ne peut donc accorder à

un seul groupement la représentation d'un peuple tout entier. Même sur la base de ce programme édulcoré, ce groupement aurait pu et dû être dissous, comme incompatible avec les lois en vigueur, mais les milieux conservateurs tchèques ne le permettaient pas. Leur espoir secret était que le radicalisme nationaliste de Henlein s'adoucirait peu à peu, que son parti pourrait être admis au Gouvernement sans que la République coure un risque sérieux, et qu'avec l'aide de Henlein on pourrait inaugurer un régime de réaction sociale contre les socialistes tchécoslovaques aussi bien que contre les socialistes allemands. La réaction a partout ses conceptions patriotiques bien à elle.

En mai 1935, peu de mois après le plébiscite dans la Sarre et au milieu de la crise économique, eurent lieu les élections parlementaires. Le mouvement de Henlein, devenu « Parti des Allemands des Sudètes » pour se conformer à la Constitution, qui ne connaît que les partis, y prit part et remporta une grande victoire sur les partis activistes. A lui seul, il obtint 1.250.000 voix, démarrant presque complètement les agrariens et les catholiques allemands et affaiblissant sérieusement le parti social-démocrate allemand. Il a obtenu ainsi deux tiers des voix allemandes sans les voix communistes, et à peu près 60 o/o de voix allemandes si nous y comptons les voix pour les candidats communistes allemands. C'était une victoire, c'était la majorité, ce n'était pas la totalité que le chef du parti escomptait.

Les partis gouvernementaux tchécoslovaques auraient fait preuve d'un mauvais civisme s'ils avaient abandonné les partis activistes allemands qui perdaient la bataille électorale précisément à cause de leur activisme et de leur loyalisme à l'égard de la République. Et cela d'autant plus que le parti Henlein loin de s'amadouer selon les désirs de la réaction tchécoslovaque, accentua son activité naziphile après son succès électoral et ne fit rien pour pouvoir être admis au pouvoir.

**

Le Gouvernement continuait donc, mais la situation n'était plus la même. Les activistes allemands, devenus une minorité, avaient plus besoin de succès rapides, visibles et palpables, pour contre-balancer la propagande henleinienne. D'autre part, la situation internationale rendait très désirable un règlement définitif de tous les griefs de la minorité allemande avant que ce problème ne serve de prétexte pour des interventions venant de l'étranger.

Au cours d'une visite au territoire allemand, dans l'été 1936, M. Benès, président de la République, a reconnu la nécessité d'arriver à une entente durable avec la minorité allemande et en a formulé comme suit les points essentiels : le règlement doit s'effectuer sans immixtion de l'extérieur ; il doit se tenir dans le cadre de la Constitution démocratique ; il ne peut pas se faire selon des formules toutes faites proposées selon les modèles étrangers, mais doit correspondre aux conditions réelles du pays ; il doit s'inspirer du principe d'un régionalisme raisonnable qui corrigerait

les défauts d'un centralisme exagéré ; il doit être basé sur la bonne foi et la confiance mutuelle, et éviter toute violence et tout totalitarisme.

Sur la base de ces principes, les trois partis activistes présentèrent au Gouvernement quelques revendications concrètes que celui-ci s'engagea à réaliser. Leur idée principale est la proportionnalité, notamment dans les services publics où les Allemands n'avaient pas encore la part qui leur revenait d'après leur nombre. Non sans leur propre faute — pendant des années il était difficile de trouver des fonctionnaires allemands sachant les deux langues du pays — celle de la majorité à côté de l'allemand. Mais, avec le temps, leur nombre augmentait et il n'était que juste de donner à la minorité la proportion adéquate dans ce domaine. La part des Allemands dans les commandés d'Etat et de provinces devait également être augmentée jusqu'à atteindre 22 % et les subventions d'Etat aux œuvres d'assistance sociale, aux théâtres allemands, etc. devaient devenir plus substantielles.

Ces promesses étaient-elles tenues ? Quand en février 1938 on commémora le premier anniversaire des accords de février, les trois ministres allemands au Gouvernement ont fait des déclarations publiques à ce sujet.

M. Czech, socialiste allemand, déclara entre autres : « Après une longue suite d'amères expériences, hésitations et déceptions, les deux peuples se sont rencontrés sur le terrain de la démocratie, en vue d'une étroite collaboration... Ils ont soumis leur désir d'entente à l'épreuve des faits. C'est le résultat important et réjouissant du 18 février dont chacun savait qu'une fois ce premier pas fait, une large voie s'ouvrirait à la compréhension mutuelle... Le fait qu'au cours de quelques mois nous ayons pu placer plus de fonctionnaires et employés allemands que ce ne fut le cas en douze ans est en soi-même un résultat très important... »

M. Spina, agrarien allemand, a remercié le Président du Conseil de son courage civique et continué en ces termes : « Cet accord aura une importance historique dans les annales de la République parce qu'il a ouvert la voie à un *modus vivendi* entre les deux principales nations des pays de la couronne de Bohême. Je désire mettre l'accent sur le mot *vivendi*, car le 18 février n'est pas une codification d'une œuvre de compromis, conclue devant un tapis vert, mais un ample système d'amélioration pratique des relations quotidiennes des deux nations, comme l'exige la vie commune des peuples dans un Etat composé, comme la Tchécoslovaquie, de différentes nationalités. A l'issue de cette première année, qui, bien qu'elle ne fût qu'une période de préparation, nous a apporté déjà des résultats réjouissants, nous pouvons envisager l'année prochaine avec l'espérance pleine-ment justifiée qu'elle sera meilleure encore ». M. Zajicek, chrétien social allemand, s'est exprimé en ces termes : « Le 18 février 1937, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures administratives qui signifiaient un grand progrès. Les me-

ures économiques prises au cours de l'année dernière ont eu une influence salutaire. Le principal, c'est que non seulement les gouvernants et les chefs de parti, mais le peuple tout entier, donnent leur adhésion à l'œuvre d'apaisement national. Il y a encore des barrières à écarter jusqu'à ce que se produise l'apaisement véritable. Notre but est d'assurer à notre peuple les droits qui lui appartiennent en raison de son importance numérique, économique et culturelle. Le peuple tchèque, de son côté, a le droit de nous demander une contribution équivalente à l'œuvre de l'entente : le peuple allemand des Sudètes doit soutenir l'Etat, dans les bons et les mauvais jours. Nous nous sentons suffisamment forts pour continuer dans cette direction. La coalition tchéco-allemande de 1926 et l'accord tchéco-allemand du 18 février 1937 furent deux étapes dans cette direction. Nous nous efforçons d'atteindre le plus tôt possible, le but que nous nous sommes proposés ».

* * *

Aucun doute n'est donc possible. L'accord du 18 février inaugurerait une œuvre de longue haleine, mais ce qui en put être fait dans le court délai de douze mois fut effectivement fait, et la route était libre pour une évolution ultérieure dans ce sens. Brusquement l'Anschluss surgit.

La rapidité avec laquelle a été menée cette opération, la terreur à laquelle a été immédiatement exposée la population, la passivité avec laquelle l'Europe a accepté le fait accompli, tout cela ne pouvait pas ne pas produire une impression profonde sur la population allemande de Tchécoslovaquie. N'allait-elle pas s'interroger, elle aussi, un jour prochain, une « libération » de ce genre ? Ceux qui s'opposaient jusqu'à ce moment au mouvement Henlein, ne seraient-ils pas victimes des mêmes horreurs que les catholiques ou les socialistes à Vienne ? Le parti Henlein encouragé par les événements lança une sorte d'ultimatum à la population allemande de la République : malheur à ceux qui n'ont pas compris qu'il est déjà midi moins le quart ! Le parti accepte encore des nouveaux membres jusqu'à la fin du mois d'avril, mais pas au delà. Tant pis pour ceux qui auront manqué ce dernier train.

Cet avertissement ne resta pas sans effet. Deux des trois partis activistes — les agrariens et les catholiques — ont cédé à la terreur, ont désavoué leur politique d'hier et se sont ralliés au parti Henlein. Cette trahison s'est effectuée sans résistance dans le parti agrarien, miné depuis longtemps par une propagande henleinienne intense, tandis que dans le parti catholique il s'est produit des résistances locales qui prennent une certaine ampleur depuis que le pape a infligé son désaveu singlant aux évêques d'Autriche.

Le troisième parti activiste, le parti social-démocrate qui, à lui seul représente la plus grande et la meilleure moitié des forces activistes, a fait preuve d'une plus grande fermeté intérieure. La crise l'a surpris au moment même où il en traversait une autre, causée par la lutte entre les anciens et les jeunes. C'est cette lutte qui amena au cours du Congrès du

parti, la démission de M. Czech de ses fonctions de ministre et de président du parti, et qui mit à la tête le chef des jeunes, M. Jaksch. La place de M. Czech au gouvernement resta inoccupée, mais le parti ne renia pas sa ligne activiste, ne suivit pas les autres dans leur alignement derrière Henlein, resta dans la coalition gouvernementale tout en formulant des réserves sur certains points.

Les principes de la politique du parti dans le problème tchéco-allemand ont été définis par M. Jaksch.

1. Les frontières de l'Etat doivent être maintenues. Elles ne pourraient être modifiées que par une nouvelle guerre mondiale qui menacerait de mort, non seulement les Allemands des Sudètes, mais le peuple allemand tout entier.

2. La constitution démocratique de la Tchécoslovaquie doit être maintenue.

3. Le projet totalitaire du parti des Sudètes est inacceptable.

4. Prague doit rester la capitale de l'activité économique, financière et administrative, l'économie sudète étant reliée à Prague par mille liens.

5. Nous n'exigeons pas que la politique tchèque cède sous la menace de la force brutale, mais si elle est bien inspirée, elle devra faire de larges concessions.

C'est dans le même sens que Jaksch parla dans un discours après le Congrès du parti : « Nous voulons être la seconde nation dans cet Etat, non pas une minorité. Je formule ouvertement cette revendication d'égalité, mais je ne crains pas de dire avec la même franchise que le territoire tchécoslovaque est indivisible et ne pourrait être divisé qu'au prix d'une guerre. Et je pose une question aux Allemands des Sudètes : voulez-vous l'égalité dans ce territoire ou voulez-vous vous livrer à des rêves à courte vue ? Nous avons la possibilité d'aboutir à une paix honorable entre les Tchèques et les Allemands des Sudètes. Mais je ne crois pas que le parti Henlein désire apporter l'égalité au peuple allemand de ce pays, parce qu'il ne désire pas l'égalité entre les Allemands des Sudètes eux-mêmes. De tous les côtés de la République, nous recevons, en effet, des rapports sur la terreur morale, politique et économique que le parti Henlein exerce contre tous ceux qui restent fidèles à la démocratie et à la République. Je reproche au parti Henlein de se servir du peuple allemand des Sudètes comme d'un instrument dans le plan guerrier du fascisme international. J'invite le peuple tchécoslovaque à agir dans l'esprit de Masaryk et de donner sa contribution à toutes les tendances en Europe qui essaient de résoudre la situation difficile par des moyens pacifiques. »

La réponse des milieux responsables du peuple tchécoslovaque est contenue dans le discours de M. Hodza du 28 mars, prononcé en complet accord avec les partis politiques tchécoslovaques et salué par toute la presse tchécoslovaque.

Le président du Conseil rappelle que la politique de la Tchécoslovaquie envers les minorités a toujours été juste et loyale, ce qui n'a pas été

toujours apprécié dans le camp tchécoslovaque lui-même, mais ce qui trouve sa justification dans les événements actuels. Et il précise : « Mais il est maintenant clair que c'est justement notre politique traditionnelle et celle du 18 février 1937 qui ont gagné à la République tchécoslovaque la confiance de tous ceux qui aujourd'hui soutiennent si catégoriquement notre sécurité en tant qu'Etat. Le gouvernement de la République tchécoslovaque continuera donc à régler la situation des minorités nationales dans le cadre de la Constitution... Nous entrons maintenant dans une nouvelle ère de notre politique minoritaire... Tous les citoyens tchécoslovaques jouissent de la protection de l'Etat et du Gouvernement, quelle que soit la région de la République où ils vivent, et le Gouvernement ne permettra en aucun cas, et sous aucune forme, aucune dénationalisation, aucune pression, soit morale, soit politique, soit économique... Il est temps aujourd'hui que toutes les mesures concernant les minorités soient réunies en un tout. Le Gouvernement préfère la codification de la législation minoritaire, ainsi que le statut des minorités. Nous mettrons ainsi fin à la propagande menée de tant de côtés contre notre bonne volonté et notre œuvre loyale. »

Le statut ainsi annoncé n'est pas encore connu, mais déjà le parti Henlein le trouve inacceptable. Surtout pour cette raison qu'il doit rester dans le cadre de la Constitution, c'est-à-dire qu'il doit garantir non seulement l'égalité des nationalités du pays, mais encore l'égalité des citoyens entre eux, excluant ainsi tout principe totalitaire. Or, dans son programme minimum, le parti Henlein réclame comme régime autonome pour les Allemands de Tchécoslovaquie quelque chose qui rappelle étrangement le régime intérieur du Reich. La population allemande serait représentée par un « chef », qui aurait le droit de « coordonner. » — c'est-à-dire de synchroniser — les tendances de toutes les sociétés, politiques ou non politiques, de langue allemande.

L'autonomie selon Henlein serait donc plus qu'administrative ; elle signifierait que la Tchécoslovaquie serait déchirée en deux parties dont une serait adaptée en tout au régime du Reich. Ceux

qui conseillent à la Tchécoslovaquie de s'entendre avec Henlein sur la base de ce programme, doivent savoir que ce programme livrerait à la merci de ce sous-chef au service de M. Hitler des centaines de milliers de socialistes allemands, de libéraux allemands, de catholiques allemands, de juifs allemands qui tous jouissent aujourd'hui de la liberté civique complète, et qui deviendraient des esclaves dès que cette autonomie à la Henlein serait accordée.

Mais cette autonomie n'est qu'un article d'exportation à destination du Gouvernement de Prague et des journalistes étrangers qui viennent interviewer M. Henlein. Pour l'usage interne de la population allemande, on ne parle plus de l'autonomie, on fait de l'irréductibilité ouvertement. « Ein Volk, ein Reich, ein Fuehrer » — un peuple, un Etat, un chef — scandent les fidèles de Henlein dans les réunions publiques hebdomadaires. « Dans le passé nous déclarions que les Allemands des Sudètes devaient se sauver eux-mêmes. Aujourd'hui nous pouvons dire que l'Allemagne est avec nous, qu'elle pense à nous, qu'elle lutte pour nous. Le Fuehrer nous assure de son attention la plus sincère. Dans notre lutte nous pouvons invoquer Hitler et l'Allemagne ». Nous citons ces lignes du journal henleinien *Deutsche Tageszeitung* de Karlsbad ; nous pourrions remplir un numéro entier des *Cahiers*, de citations semblables.

« Aucune mesure intérieure ne nous satisfait, telle est la teneur de toutes les déclarations henleinienne au moment actuel. Pour nous satisfaire, adressez-vous à Berlin. » C'est précisément ce que l'Allemagne attend de Henlein, qu'il oblige Prague à un tête à tête, avec l'Allemagne, à un dialogue semblable à celui qui eut lieu à Berchtesgaden entre MM. Hitler et Schuschnigg.

Dans ce dialogue, les conditions de vie de la minorité allemande en Tchécoslovaquie ne représenteraient qu'un sujet secondaire. Ce que Hitler veut obtenir par la pression exercée sur Prague par l'intermédiaire de Henlein, c'est le changement total de toute l'orientation de la politique tchécoslovaque. C'est ce que nous prouverons dans la suite de cet article.

(A suivre.)

TESTIS.

LE PRIX CÉSAR CHABRUN

M. le maire de Crémieu (Isère) a bien voulu nous faire connaître que le prix César Chabrun 1937 avait été attribué aux jeunes Robert Tisserand et Lucienne Lombard.

Le sujet donné à traiter aux garçons a été le suivant :

« Vous avez assisté au défilé du 11 novembre, anniversaire de l'armistice. Dites ce que vous y avez remarqué et ce que vous avez entendu dire par les anciens combattants. »

De leur côté les jeunes filles ont eu à méditer sur celui-ci :

« 1° Quel est le but essentiel de la S.D.N. ? »

« 2° Comment la S. D. N. peut-elle limiter les risques de guerre ? »

« 3° La S. D. N. a-t-elle réussi à éviter tous les conflits ? »

« 4° Pensez-vous que la guerre soit inévitable et la paix un rêve impossible à réaliser ? »

Les deux lauréats ont reçu leurs prix (chacun un livret de caisse d'épargne de trente francs) au cours de la fête de l'arbre de Noël.

Nos félicitations aux lauréates et nos remerciements à la municipalité de Crémieu et aux membres du Comité du prix César Chabrun, qui aident ainsi à perpétuer le souvenir de notre ancien-tésorier général.

CARLYLE

Par Victor BASCH

Il faut croire aux miracles, car c'en est un — mais un miracle tout humain de volonté et d'ardeur intellectuelle — en voyant qu'un homme aussi occupé que Victor Basch par son activité militante, par son dévouement à tant de causes exigeantes en forces et en temps, trouve le moyen d'écrire 300 pages bien remplies sur un auteur comme Carlyle et d'ajouter ainsi, à tous les beaux ouvrages qui jalonnent sa carrière de philosophe et de critique, un livre admirable de pénétration psychologique, d'exactitude historique et de compréhension communicative (1). Carlyle, dont les œuvres tenaient encore la vedette parmi la jeunesse intellectuelle de l'époque 1900, a subi, depuis lors, un injuste dédain. « Maint joyau dort enseveli — dans les ténèbres et l'oubli... » et celui que nous présente Victor Basch brillera, désormais, par ses soins, d'un nouvel et durable éclat.

La vie de Carlyle, douloureuse, mais sans cesse illuminée et réchauffée par la ferveur et la passion intellectuelles, nous est racontée ici, en quelques chapitres, avec un art biographique où le souci du vrai se combine avec une sorte de communion sentimentale de l'historien dans les sentiments de son héros. La vie et l'œuvre de Carlyle sont inséparables ; il n'a vécu que pour son œuvre — et sa femme l'éprouva, cette touchante Jeanne Welsh, dont Victor Basch a si bien fait revivre la figure et compris les tourments. Tout l'effort intellectuel de Carlyle se passa à lutter contre l'utilitarisme, contre le déisme, contre la démocratie, dans les livres, — (qui sont analysés ici avec minutie) — étranges, décousus, essais, pages d'histoires, romans symboliques, à la fois splendides et troubles. Victor Basch nous montre tout ce qu'il y a d'actuel, tant dans les sujets traités par Carlyle que dans la manière dont il les aborde et les envisage. Mais il ne nous cache pas qu'en somme la pensée de Carlyle manque d'originalité : sa philosophie procède tout entière de l'idéalisme allemand que son biographe d'aujourd'hui connaît si bien ; d'autre part, Carlyle est sans cesse en contradiction avec lui-même et cette constatation est lumineusement établie dans les trente dernières pages du livre de Victor Basch. Selon Carlyle, Dieu est partout dans le monde et pourtant il ne voit que malheur et défauts en ce monde. Carlyle est antidémocrate, mais nul n'a plus vigoureusement vitupéré les inégalités sociales. Il réclame la domination des héros, mais sa notion du « héros » oscille entre le chef libéré de toutes les contraintes morales et le Saint qui s'immole pour le bien. De même, quand il traite de la manière dont l'humanité reconnaît ses héros, il expose tantôt que c'est le choix et l'élan confiant des masses qui fait le héros — et alors c'est l'affirmation la plus naïve du principe démocratique — tantôt que c'est le succès seul qui consacre le chef — et c'est la négation la plus brutale de la morale. Il y a bien d'autres contradictions encore dans l'œuvre si composite et dans la pensée si tumultueuse de Carlyle. Mais quoi ! il ne faut pas demander à un poète visionnaire de nous donner un système cohérent de philosophie. Son œuvre est, selon la saisissante expression de Victor Basch, un « poème d'idées ». On ne l'aborde jamais sans y rencontrer une beauté littéraire ou quelque profonde notation psychologique, quelque belle maxime morale. Carlyle peut aider, malgré qu'il en eût, à fortifier chez ses lecteurs, l'amour de la démocratie. Car l'idéal et le propre de la démocratie, c'est de vouloir faire de chacun des « héros » dans leur sphère et selon leurs capacités, c'est-à-dire des individus pleinement réalisés. Ainsi s'expliquerait — s'il en était besoin — que Victor Basch le démocrate ait consacré le plus sympathique et le plus compréhensif examen à Carlyle, l'aristocrate. C'est que, selon la conclusion de cette étude, la démocratie ne sera réalisée que lorsqu'elle aura fait de tous les hommes, sans cesse élevés par elle à un niveau meilleur, de véritables aristocrates. La lecture du livre de Victor Basch, écrit dans un style merveilleusement souple et coloré, compte parmi les moyens d'aristocratiser son esprit et, en tout cas, de lui donner quelques heures d'ardente activité.

R. PICARD.

(1) Victor BASCH. *Carlyle* ((Nouvelle Revue Française, 1938, 27 fr.).

UN EXTRAIT DU LIVRE

Les « Héros » de Carlyle

Nous voici arrivés au cœur de la doctrine de Carlyle, celle vers laquelle il était allé, tout d'abord, d'un mouvement spontané de son esprit, celle qu'ensuite il a tenté de formuler en raison et qui traverse, comme un fil rouge, tous ses *Essais* et tous ses grands livres. Doctrine qu'il a appelée lui-même la *hérocratie*, c'est-à-dire les peuples régis par les meilleurs, les plus sages, les plus braves et les plus forts : les Rois ou, mieux encore, les *Chefs*, devant lesquels tous ont le devoir de s'incliner et auxquels, d'ailleurs, vont irrésistiblement l'admiration et l'obéissance enthousiastes des sujets. Vieil idéal qui s'apparente à celui qu'a incarné Platon dans son Roi-philosophe, qu'ont réalisé, en partie, la Renaissance par ses mécènes et le XVIII^e siècle par ses despotes éclairés et dont les modèles inégalés ont été, pour Carlyle, Cromwell, Frédéric II et Napoléon.

Et, à première vue, la thèse que plaide le protagoniste du culte des Héros est non seulement des plus séduisantes, mais semble irréfutable. Quoi de plus logique que de confier le gouvernement aux *aristoi*, aux plus aptes, aux mieux doués, à ceux qui dépassent tous leurs congénères par l'étendue de leur intelligence, l'ardeur de leur bravoure, la force de leur volonté ? Dès que ces élus du Destin se révèlent aux autres hommes, il semblerait que ceux-ci dussent immédiatement les proclamer Maîtres et Seigneurs et tendre leurs énergies à les servir avec fidélité.

Regardons-y cependant de plus près et posons-nous quelques questions. Que sont, au juste, ces élus ? Comment les reconnaître ? Par qui sont-ils choisis ? Par quels moyens se hissent-ils et se maintiennent-ils au pouvoir ? Comment la domination absolue, la dictature ou la tyrannie, pour l'appeler par son vrai nom, que Carlyle réclame pour eux se concilie-t-elle avec cette liberté dont le grand antidémocrate finit par convenir qu'elle est « indispensable » et que les hommes, qui l'ont conquise au prix des plus âpres luttes, ne se la laisseront plus arracher ?

Et, tout d'abord, après avoir défini le Chef « l'homme qui se conforme aux lois de la nature, qui est en communion étroite avec la réalité et la vérité des choses », ce qui est bien vague et multivoque, Carlyle trace de lui des portraits peu concordants. Il en est de lui comme de son grand disciple, le père de ce Sur-Homme qui n'est pas autre chose que le « héros », tel que l'a rêvé le poète de *Sartor*. Le héros semble valoir, avant tout, par l'incoercible prestige de la force. Il balaye, sans remords, tout ce qui veut lui barrer la route sur

laquelle il s'est engagé. Il ne recule devant aucun de ces actes que les « petits » hommes considèrent comme attentatoires à ces lois sacrées que cependant Carlyle proclame incessamment constituer la noblesse et la dignité des humains. Il sait être cruel, comme le furent Guillaume le Normand, Cromwell, Frédéric II, Napoléon, comme le furent tous les Conquêteurs admirés par Carlyle, alors que, cependant, il considère, par ailleurs, la bonté, la clémence, le désintéressement comme les qualités maîtresses de tout homme digne de ce nom. Et, d'autre part, le vrai Chef est celui qui sait s'oublier en faveur de ceux qu'il commande, qui se sacrifie au bien commun, tue en lui tout ce qui demeure de la bête ancestrale et arrive à la suprême sagesse qui est ce renoncement auquel a abouti la sereine philosophie de Goethe. C'est ainsi que Carlyle, comme Nietzsche, a oscillé, dans sa caractéristique du Chef entre le « fauve blond » et le Saint, contradiction nouvelle qui s'ajoute à celles que nous avons signalées.

Mais ce n'est pas la plus grave. Le maître-problème que pose la conception de Carlyle est celui de savoir comment reconnaître les Chefs, comment les distinguer de ceux qui aspirent à ce rôle sans avoir aucun titre à cette haute dignité. Pendant l'énorme ébranlement de la Révolution Française, bien des aspirants-Césars ont paru sur la scène politique : Mirabeau, Danton, Marat, Robespierre, avant le César vrai qui fut Napoléon. Carlyle ne reconnaît comme prétendant légitime que Mirabeau. Danton, de par son infrangible audace et sa cynique véracité, avait des titres. Le « Verdâtre » en était totalement dépourvu, ce qui ne l'a pas empêché d'être, de longs mois durant, le maître absolu de la France.

Carlyle se rend pleinement compte de l'extraordinaire importance du problème. Il le pose et repose toujours à nouveau. Mais il ne répond pas à la question ou, du moins, il lui donne deux réponses contradictoires.

D'un côté, le Chef, sans que passent et repassent les urnes et que s'y accumulent les bulletins de vote, est l'élu de son peuple, en est l'interprète et le symbole et voit s'élever vers lui l'enthousiasme des foules. Mais cet enthousiasme n'est-il pas allé, dans le cours de l'histoire, à tant de faux héros ou, du moins, à tant de prétendants que Carlyle a estimés être tels : le « Verdâtre » n'a-t-il pas suscité plus d'admiration et même d'affection que celui qui a su « humer toutes les formules ? » En donnant comme critère et comme sanction légi-

times d
n'a-t-il
mystiqu
la force
contre c
mocrati
qu'il acc
compète
le don s
rants au
du génie
dique p
mun ».
infaillib
cœur de
des Che
désespo
les maît
« pend
voir se
Mais
qu'incli
les Chef
comme
la force
les faits
l'encou
Mais là
les faits
souple. I
chapitre
ne font
dans le
et du D
— s'uni
justice
force ;
différen
une seu
tion enc
tempéru
brillera
laire...
sons ? I
rent ter
donnez-
identifi
appeler
J'ai c
d'une n
tion ent
fiement,
nelle Ju
des dou
le fait
croire q
que, po
la Force
n'a jam
de la E
La pen
l'identit
ce que
triomph
Force v
'agit d'

times de l'héroïsme l'élan des masses, Carlyle n'a-t-il pas vu qu'il aboutit, en fin de compte, à la mystique démocratique ? Il s'était élevé de toute la force passionnée de son pessimisme sarcastique contre ce qui constitue l'essence de l'idéologie démocratique : la souveraineté populaire. Et voici qu'il accorde à ces masses, auxquelles il dénie toute compétence, toute clairvoyance, toute psychologie, le don souverain de reconnaître, parmi tant d'aspirants au pouvoir, celui qui est auréolé du nimbe du génie. C'est exactement ce que Rousseau revendique pour la « volonté générale » et le « Moi commun ». Pour Carlyle aussi le verdict du peuple est infailible : si profondément est enraciné dans le cœur des masses l'aspiration à être gouvernées par des Chefs que les démocraties lui semblent nées du désespoir qu'elles ressentent de n'avoir pas trouvé les maîtres qu'elles réclament et d'avoir conçu, « pendant une heure, l'impossible espoir de pouvoir se passer de toute direction ».

Mais d'autre part — et c'est vers cette solution qu'incline Carlyle — ce qui permet de reconnaître les Chefs, c'est le fait qu'ils ont réussi à s'imposer comme tels : c'est le succès et, en dernière analyse, la force qui les sacrent. Conception démentie par les faits constatés par Carlyle lui-même et allant à l'encontre de tout son Credo moral et religieux. Mais là-dessus sa pensée semble d'une netteté absolue. Il l'a dit en termes exprès dans le premier chapitre de *Past and Present* : « *Le droit et la force ne font qu'un* », apophtegme qu'il a développé dans le court Essai intitulé : *Identité de la Force et du Droit*. « *Que le devoir-faire — y est-il écrit — s'unit au pouvoir-faire chez les mortels ; que la justice agit toujours comme le bras droit de la force ; que le pouvoir et le droit, si terriblement différents tout d'abord, sont toujours à la longue une seule et même chose* », c'est là une considération encourageante qui, toujours, dans les noirs et tempêteux tourbillons de l'histoire du monde, brillera sur nous, comme une éternelle étoile polaire... L'homme fort qu'est-il, si nous y réfléchissons ? L'homme sage... *La Force et le Droit* diffèrent terriblement d'heure en heure ; cependant, *donnez-leur le temps, et vous verrez qu'ils sont identiques... Les Droits, je me permettrai de les appeler des pouvoirs correctement articulés* ».

J'ai dit plus haut que ces assertions semblent d'une netteté absolue. Et cependant, la contradiction entre cette exaltation de la Force et la magnificence, tant de fois répété par Carlyle, de l'éternelle Justice et du Droit éternel est si brutale que des doutes se lèvent en nous. Doutes confirmés par le fait que, lorsque Lecky accusa Carlyle « de ne croire qu'au droit divin de la force », il répondit que, pour lui, « *le Droit est le symbole éternel de la Force* » et que son accusateur découvrirait « qu'il n'a jamais rencontré fils d'Adam plus contempteur de la Force, sauf quand elle vient d'en haut ». La pensée véritable de Carlyle serait donc que l'identité de la Justice et de la Force provient de ce que le Droit finit toujours, à la longue, par triompher, c'est-à-dire par devenir Force, que la Force véritable réside dans la sagesse, et qu'il s'agit de la Force, non de l'instinct débridé, mais

de la raison, non du corps, mais de l'âme. Il n'aurait que paraphrasé Pascal qui a dit : « la justice sans la force est impuissante ; la force sans la justice est tyrannique... Il faut donc mettre ensemble la justice et la force ; et pour cela faire que ce qui est juste fût fort, et que ce qui est fort fût juste ». Interprétation qui, probablement, est vraie, mais qui, une fois de plus, révèle la contradiction fondamentale qui traverse tout l'édifice d'idées de Carlyle ; si, vraiment, il croit que la Justice s'identifie avec la Force parce que, finalement, c'est toujours elle qui l'emporte, pourquoi ces diatribes forcées contre ce qui est, ces réquisitoires impitoyables contre son temps et son pessimisme désespéré ?

Il n'en demeure, d'ailleurs, pas moins que Carlyle a professé des sympathies certaines pour la Force comme telle, pour la Force non lénifiée, humanisée par la Justice. Il a des indulgences singulières pour Cromwell, Frédéric-Guillaume, Frédéric II, Danton, Napoléon, Bismarck, même quand de cette force ils ont criminellement abusé. Et, en dépit de toutes les malédictions qu'il a adressées à la Révolution Française, il en admire si vivement la prodigieuse puissance volcanique qu'il va jusqu'à convenir que si elle a été « l'inévitable et rigoureuse fin de bien des choses », elle fut aussi « le prodigieux, indispensable et sévèrement bienfaisant commencement de beaucoup d'autres ». Il imagine que si les masses tendent désespérément vers des Chefs, c'est qu'elles veulent être *forcées* à faire ce qui est bon et juste et va jusqu'à affirmer que « la liberté consiste à pousser les hommes vers les meilleurs chemins, fût-ce à coups de pied », conception contre laquelle, en effet — comme le leur reproche Carlyle — tous les hommes libres protesteraient avec indignation.

Il y a donc dans la pensée de Carlyle, relative à la liberté et au rôle des Chefs, une grande incertitude. Elle est due au porte-à-faux que nous avons signalé plus haut, à propos de ses vues sur le mécanisme et le dynamisme, à savoir à la confusion entre le héros comme Saint et comme Poète, et le héros, homme d'action, Chef politique. Quand il s'agit de croire et créer une œuvre d'art, le héros ne se heurte qu'à des résistances intérieures : il faut qu'il concilie les besoins du sentiment religieux avec les impératifs de la raison, il faut qu'il adapte l'élan de son inspiration aux exigences des choses et des êtres qu'il a pour tâche de représenter. Tâche difficile, mais qui l'est infiniment moins que celle qu'assume l'homme d'action. A celui-ci incombe la mission de gouverner les autres hommes. A quel signe reconnaître celui qui est vraiment digne de tenir le bâton de commandement ? A cette question cruciale, nous l'avons vu, Carlyle a été impuissant à apporter une réponse nette. Affirmer que c'est la Force qui révèle le Chef, à la condition qu'elle s'allie à la Justice, c'est ne rien dire. Car, entre la Force et la Justice, il y a un abîme infranchissable ; parce que ceux qui se sont imposés par la Force, ont, par là même, blessé mortellement la Justice. Tous les Chefs que Carlyle a exalté se sont hissés au pouvoir par la force

ou par la ruse et s'y sont maintenus par la terreur. Tous, ils ont confisqué la liberté. Or, — nous l'avons vu — Carlyle lui-même, après avoir dirigé toutes les flèches de ses sarcasmes contre l'idole de la liberté, a fini par convenir que la liberté démocratique était « indispensable » et que la fin essentielle que doivent se proposer les hommes d'Etat modernes, c'est de réconcilier « l'inévitable » principe de la liberté avec la toute aussi « indispensable » souveraineté. La position même du problème — que d'ailleurs Carlyle n'essaye même pas de résoudre — ruine tout son édifice d'idées. Car, seule, la démocratie repose sur la liberté et la sauvegarde. Avec le maintien des « indispensables libertés », toute l'idéologie démocratique réapparaît. C'est ainsi qu'après avoir copieusement raillé ces déclarations des Droits de l'Homme, qui appartiennent à ce bric-à-brac mécanique dont s'est, pendant de si longues années, leurrée la sottise humaine, Carlyle a confessé que ces Déclarations étaient « indispensables » et les droits qu'elles proclamaient, imprescriptibles. Or, tous les droits, profondément enracinés dans la personnalité humaine et constituant la dignité de cette personnalité, se résument en un seul qui est le droit à la liberté : liberté d'aller et de venir, liberté de penser, d'écrire, de se réunir, de croire et de ne pas croire à telle religion révélée. Cette liberté implique et appelle infailliblement la démocratie et s'oppose radicalement à tout régime autoritaire, à toute tyrannie, à toute dictature. Irréfutable est et demeure l'argumentation de Kant. Si les citoyens sont vraiment libres, personne ne peut prétendre à exercer sur eux la moindre domination, personne, si ce n'est eux-mêmes, ce qui veut dire que la liberté entraîne nécessairement la souveraineté populaire. D'autre part, comme dans nos Etats modernes, où l'esclavage a été supprimé, les citoyens, obligés de travailler pour gagner leur vie, ne peuvent se consacrer à la vie politique, ils délèguent leur part de pouvoir à des hommes qui les *représentent*, ce qui veut dire que le parlementarisme est la *forme* de tout régime démocratique. Parlementarisme auquel Carlyle a décoché des critiques amères, mais qui a cette énorme supériorité sur les autres régimes — il l'a finalement concédé — de pouvoir toujours être — comme la démocratie elle-même dont il est la forme — amendé, réformé, mieux adapté à sa fonction.

Reste la dernière question, celle sur laquelle Carlyle a insisté avec le plus de force, à savoir la question de savoir quel mode appliquer à l'élection des représentants du peuple et par quel moyen départager les partis et les individus, au cas où,

au sein même du Parlement, des dissentiments s'élevaient entre eux. C'est, nous l'avons dit, le *nombre* qui est la loi des régimes démocratiques. Loi dont Carlyle a dénoncé la brutalité mécanique allant à l'encontre des légitimes revendications de l'élite. Loi nécessaire — avons-nous riposté — qu'il est juste d'adoucir en faisant une juste part aux minorités et qu'il est possible d'humaniser et d'intellectualiser en élevant, par l'éducation et l'instruction à tous départies selon leurs talents, des classes d'une culture inférieure au niveau des classes d'une culture supérieure. Loi qui, même ainsi amendée est loin d'être parfaite, mais qu'il semble impossible de remplacer par un système plus équitable. Nous ne contestons pas que, quand il s'agit d'agir, un homme ne soit pas plus à même de le faire rapidement et efficacement qu'un gouvernement soumis aux lentes et si souvent capricieuses délibérations d'une assemblée. Mais nous prétendons qu'il faut faire un choix entre les inconvénients de la loi du nombre et ceux de la loi d'un Chef qui, pour l'imposer, ne peut pas ne pas confisquer les libertés publiques. Vivre libres à l'abri de la loi égale pour tous : c'est là ce que la démocratie ménage à tous les membres de la Cité. Sacrifier sa liberté d'homme et de citoyen à la volonté absolue d'un Chef qui, la plupart du temps, qui toujours, menace, est obligé de menacer des pires châtements tous ceux qui refusent de s'incliner devant cette volonté : voilà ce à quoi condamnent les dictatures. Ajoutons, d'ailleurs, que les choix faits dans les pays démocratiques et notamment en Angleterre, n'ont pas été, de l'aveu même de Carlyle, aussi méprisables qu'ils auraient dû l'être d'après ses pronostics. Et nous voici devant une contradiction nouvelle et flagrante. D'une part, il dénonce les méfaits de la démocratie anglaise qui a fait du Parlement, non seulement l'un des rouages — ce qui serait admissible — mais le seul rouage de l'Etat auquel ont été subordonnés successivement tous les pouvoirs de l'exécutif, ce qui était fausser l'esprit de la Constitution et amener la Grande Bretagne au niveau de l'« anarchie » française. D'après cette condamnation majeure, un régime ainsi dévié et dénaturé aurait dû mener l'Angleterre moderne aux abîmes. Or, d'autre part, le même Carlyle, exalte avec orgueil et dans des termes que Kipling lui a empruntés, la Reine des Sept Mers, l'île minuscule qui a essaimé dans tous les continents, dont la flotte domine les océans, et le commerce, toutes les terres habitées et dont les richesses font l'admiration et l'envie du monde. Preuve manifeste que la démocratie, du moins en Angleterre, a, malgré tout, œuvré magnifiquement.

Victor BASCH.

Dans le prochain numéro des CAHIERS

Lire

Les rapports pour le Congrès d'Avignon

LA POLICE ET LES ÉTRANGERS

LE DÉCRET-LOI DU 2 MAI

Décret sur la police des étrangers

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 2 mai 1938.

Monsieur le Président,

Le nombre sans cesse croissant d'étrangers résidant en France impose au gouvernement, investi du pouvoir législatif dans un domaine nettement défini, d'édicter certaines mesures que commande impérieusement le souci de la sécurité nationale, de l'économie générale du pays et de la protection de l'ordre public.

Il convient d'indiquer dès l'abord — et pour bien marquer le caractère du texte qui est soumis à votre haute approbation — que le présent projet de décret-loi ne modifie en rien les conditions régulières d'accès sur notre sol, qu'il ne porte aucune atteinte aux règles traditionnelles de l'hospitalité française, à l'esprit de libéralisme et d'humanité qui est l'un des plus nobles aspects de notre génie national.

La France resté toujours aussi largement ouverte à qui vient, chez elle, recueillir les enseignements de ses richesses intellectuelles et morales, visiter ses sites incomparables, apporter fraternellement sa contribution au travail de la nation. Elle reste toujours aussi largement ouverte à la pensée, à l'idéal persécutés, qui lui demandent asile, à la condition toutefois qu'il ne soit pas fait du titre respectable de réfugié politique un usage illégitime qui serait un abus de confiance, et qu'une conduite exempte de tout reproche, une attitude absolument correcte vis-à-vis de la République et de ses institutions, soient l'inflexible règle pour tous ceux qui bénéficient de l'accueil français.

Cet esprit de générosité envers celui que nous nommerons l'étranger de bonne foi trouve sa contre-partie légitime dans une volonté formelle de frapper désormais de peines sévères tout étranger qui se serait montré indigne de notre hospitalité.

Et tout d'abord, la France ne veut plus, chez elle, d'étrangers « clandestins », d'hôtes irréguliers : ceux-ci devront, dans le délai d'un mois fixé par le présent texte, s'être mis en règle avec la loi ou, s'ils le préfèrent, avoir quitté notre sol. C'est ainsi que, dans une pensée d'ordre et de sécurité qui domine les dispositions ci-dessous, nous avons cru devoir faire disparaître ce que nous appellerons le « non-délit impossible ». Il peut, en effet, se produire — le cas est plus fréquent qu'on ne le croit généralement — qu'un étranger frappé par un arrêté d'expulsion se trouve hors d'état d'obtenir le visa qui lui permettrait de quitter notre pays et d'aller ailleurs ; contre sa volonté, il se trouve en état de délit permanent, ce qui constitue évidemment une

situation inadmissible. Il y a là un état de fait qu'il faut aborder en face et qu'il faut régler ; c'est pourquoi un article spécial dispose que, dans un tel cas, le ministre de l'Intérieur pourra assigner à l'intéressé une résidence déterminée qui rendra sa surveillance possible. Si l'étranger indésirable ne se soumet pas, il sera frappé des mêmes peines que l'expulsé rentré irrégulièrement en France, peines que le texte rend justement sévères.

Pour déceler et identifier les étrangers clandestins et ceux qui ne sont pas en règle, il nous a paru indispensable d'étendre à tout logeur, professionnel ou dévoué, l'obligation de déclarer, dans des formes d'ailleurs extrêmement simples et commodes, à fixer par voie réglementaire, qu'il héberge un étranger. Rien de vexatoire dans une telle obligation, simple mesure d'ordre dont on aperçoit toute la portée pratique comme toute l'efficacité.

Ajoutons encore que le nouveau texte, en son article 4, permet d'atteindre, par des sanctions rigoureuses, toutes les officines louches, tous les individus qui, gravitant autour des étrangers indésirables, font un trafic honteux de fausses pièces, de faux passeports, sont les complices d'actes irréguliers souvent très graves, dans leurs conséquences, pour la sécurité publique ; en outre, par l'article 12, se trouve sanctionné, d'une manière sévère, l'usage par un étranger d'une fausse identité, d'un faux état civil.

A côté de ces dispositions, dont la rigueur, nécessaire à la sauvegarde de la sécurité nationale, ne peut atteindre ou inquiéter que celui qui n'est pas digne de l'hospitalité française, l'article 10 apporte une innovation considérable par sa portée morale ; si cette sécurité nationale, si l'ordre public ne sont pas directement en jeu, tout étranger n'ayant subi aucune condamnation de droit commun et se trouvant en situation régulière, mais dont l'éloignement de notre sol aura paru désirable, sera avisé à l'avance de la mesure qui peut être prise contre lui et pourra, s'il en exprime le désir, être personnellement entendu, dans ses explications, par un délégué spécialement choisi du préfet. Procès-verbal de son audition sera joint au dossier et soumis au ministre de l'Intérieur, qui statuera en toute connaissance de cause. Ainsi l'étranger intéressé, si modeste qu'il soit, trouvera, dans cette disposition libérale, une garantie qu'il n'avait pas jusqu'ici et qu'il nous a paru légitime d'accorder dans les limites qui viennent d'être définies.

S'il fallait résumer dans une formule brève les caractéristiques du présent projet, nous soulignerions qu'il crée une atmosphère épurée autour de l'étranger de bonne foi, qu'il maintient pleinement notre bienveillance traditionnelle pour qui respecte les lois et l'hospitalité de la République, mais qu'il marque enfin, pour qui

se montre indigne de vivre sur notre sol, une juste et nécessaire rigueur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le Président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre,

Edouard DALADIER.

Le ministre de l'Intérieur,

Albert SARRAUT.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Paul REYNAUD.

Le ministre des Finances,

Paul MARCHEANDEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, et des ministres de l'Intérieur, de la Justice et des Finances;

Vu la loi du 13 avril 1938 autorisant le gouvernement à prendre par décret toutes dispositions ayant force de loi pour faire face aux dépenses nécessitées par la défense nationale et redresser les finances et l'économie de la nation.

Le Conseil des ministres entendu,

Décète :

Article premier. — Tout étranger qui séjourne en France plus de deux mois doit être titulaire d'une carte d'identité d'étranger ou de touriste demandée et délivrée dans les conditions d'âge, de délais et de formes fixées par voie réglementaire.

Le délai de deux mois peut être modifié par décret.

Tout étranger doit, pour entrer en France, être muni des documents exigés par les conventions, internationales en vigueur et tous textes réglementaires.

Article 2. — L'étranger qui aura pénétré en France irrégulièrement, clandestinement ou non muni de ces documents revêtus des timbres et visas réglementaires, sera passible d'une amende de 100 à 1.000 francs et d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Toutefois, avant toute poursuite à engager en vertu du paragraphe précédent, les réfugiés politiques qui auront, à leur entrée en France, au premier poste frontière, revendiqué cette qualité dans les formes et conditions qui seront déterminées, feront l'objet d'une enquête administrative sur le vu de laquelle le ministre de l'Intérieur statuera.

Celui auquel la carte d'identité aura été refusée ou retirée et qui, malgré ce refus ou ce retrait, sera trouvé séjournant sur le territoire, ou celui dont la situation n'aura pas fait l'objet d'une régularisation administrative, sera puni d'une amende de 100 à 1.000 francs et d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Cet étranger sera, en outre, à l'expiration de sa peine, expulsé du territoire français par le ministre de l'Intérieur.

Article 3. — L'étranger qui, sans excuse valable, aura omis de solliciter dans les délais réglementaires la délivrance d'une carte d'identité, sera, sans préjudice des amendes fiscales, passible d'une amende de 100 à 1.000 francs et d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Article 4. — Tout individu qui, par aide directe ou indirecte, aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger sera puni des peines prévues à l'article précédent.

Article 5. — Les étrangers possédant les pièces justifiant qu'ils sont en règle avec la législation les concernant doivent en être porteurs de manière à pouvoir les présenter à toute réquisition, sous peine d'une amende de 5 à 15 francs.

Article 6. — Toute personne logeant ou hébergeant un étranger en quelque qualité que ce soit, même à titre gracieux, ou louant des locaux à un étranger, devra, dans les vingt-quatre heures de l'arrivée ou de la location, pour les hôteliers, logeurs et gérants responsables de pensions de famille, et dans les quarante-huit heures au plus, pour les particuliers, en faire la déclaration au commissariat de police du quartier ou de la commune dans laquelle résidera l'étranger ou à la gendarmerie ou, à défaut, à la mairie.

Les infractions à cette obligation seront punies d'une amende de 5 à 15 francs, sans préjudice des poursuites qui pourront être intentées en application de l'article 4 du présent décret-loi et des mesures d'expulsion qui pourront être prises à l'encontre des logeurs de nationalité étrangère, qu'ils soient professionnels ou particuliers.

Article 7. — Tout étranger autorisé à séjourner en France changeant de domicile ou de résidence, même dans les limites d'une même commune, si celle-ci compte plus de 10.000 habitants, doit faire connaître sa nouvelle adresse en faisant viser sa carte d'identité au départ et à l'arrivée au commissariat de police ou, à défaut, à la mairie, sous peine d'une amende de 10 à 1.000 francs.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux titulaires de la carte de tourisme et à ceux qui ne font pas en France un séjour dont la durée les astreint à demander la délivrance d'une carte d'identité.

Article 8. — Le ministre de l'Intérieur pourra, par mesure de police, en prenant un arrêté d'expulsion, enjoindre à tout étranger domicilié en France ou y voyageant, de sortir immédiatement du territoire français et le faire conduire à la frontière.

Dans les départements frontière, le préfet aura le même droit, à charge d'en référer immédiatement au ministre de l'Intérieur.

Article 9. — Tout étranger expulsé qui se sera soustrait à l'exécution des mesures énoncées dans l'article précédent ou dans l'article 272 du Code pénal, ou qui après être sorti de France y aura pénétré de nouveau sans autorisation, sera condamné à un emprisonnement de six mois à trois ans. A l'expiration de sa peine, il sera conduit à la frontière.

Article 10. — L'étranger à même de justifier qu'il est entré en France dans des conditions régulières, qu'il n'a encouru aucune condamnation correctionnelle ou criminelle de droit commun, auquel l'autorisation de séjour aura été accordée par délivrance d'une carte d'identité de validité normale, ne pourra être expulsé qu'après avoir été entendu personnellement par un délégué du préfet, s'il en manifeste le désir.

Un procès-verbal constatant les explications et justifications de l'intéressé sera dressé et transmis au ministre de l'Intérieur.

L'étranger aura huit jours à partir de la notification pour exercer le droit qui lui est donné par le présent article.

Cette procédure ne sera pas applicable si la mesure d'éloignement est provoquée par des motifs touchant à l'ordre public ou à la sécurité nationale, dont le ministre de l'Intérieur ou les préfets des départements frontières restent seuls juges.

Article 11. — L'étranger pour lequel il sera démontré qu'il se trouve dans l'impossibilité de quitter le territoire français ne sera pas assujéti aux dispositions des articles 8 et 9 du présent décret-loi ; toutefois, le ministre de l'Intérieur pourra astreindre ledit étranger à résider dans des lieux qu'il fixera et dans lesquels l'intéressé devra se présenter périodiquement aux services de police ou de gendarmerie.

Les étrangers ainsi visés qui n'auraient pas rejoint, dans le délai prescrit par le ministre de l'Intérieur, la résidence assignée, ou qui, ultérieurement, auraient quitté cette résidence sans autorisation du ministre de

l'intérieur, seront passibles d'un emprisonnement de six mois à trois ans.

Article 12. — La fausse déclaration d'état civil, en vue de dissimuler sa véritable identité, ou l'usage de fausses pièces d'identité entraînera pour l'étranger délinquant la condamnation au maximum des peines prévues dans les différents articles du présent décret-loi.

Article 13. — La loi du 26 mars 1891 n'est pas applicable aux peines prévues par le présent décret-loi. Les dispositions de l'article 403 du Code pénal ne sont applicables qu'aux cas visés par l'article 7.

Article 14. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, qui est applicable à l'Algé-

rie et qui entrera en vigueur dès sa publication au *Journal officiel*.

Les étrangers actuellement en France devront, avant le 31 mai 1938, s'être mis en règle avec les dispositions du présent décret.

Article 15. — Le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, les ministres de l'Intérieur, de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et soumis à la ratification des Chambres, conformément à la loi du 13 avril 1938.

Fait à Paris, le 2 mai 1938.

INTERPRÉTATION ET APPLICATION

Le décret-loi sur les étrangers

Le décret-loi du 2 mai sur la police des étrangers dissipe certaines des appréhensions que des « révélations » prématurées et insidieuses avaient fait naître. Il n'est ni aussi draconien ni aussi injuste qu'on pouvait le craindre. Il apporte, au régime des étrangers en France, quelques corrections heureuses. Il marque, sur l'état antérieur, un certain progrès, mais un progrès insuffisant.

A le bien comprendre, il répond à cinq préoccupations différentes. Les concilier n'était sans doute pas facile, et le décret ne les concilie pas.

Première préoccupation : *obtenir un recensement exact des étrangers en France.*

A cet effet, des mesures sévères sont édictées contre l'immigration clandestine : pénalités pour l'étranger qui aura pénétré en France irrégulièrement — pour celui qui séjourne en France sans autorisation régulière — pour celui qui omet de solliciter dans les délais réglementaires la délivrance d'une carte d'identité — pour celui qui néglige de porter sur lui ses pièces d'identité — pour celui qui, changeant de domicile ou de résidence, s'abstient d'en prévenir les autorités administratives.

Mesures sévères aussi contre les logeurs négligents ou complaisants : « *Toute personne logeant ou hébergeant un étranger en quelque qualité que ce soit, même à titre gracieux, ou louant des locaux nus à un étranger, devra, dans les vingt-quatre heures de l'arrivée ou de la location pour les hôteliers, logeurs et gérants responsables de pensions de famille, et dans les quarante-huit heures au plus pour les particuliers, en faire la déclaration.* » A défaut de quoi, amende, poursuites en complicité, et, si les logeurs sont eux-mêmes étrangers, expulsion.

Seconde préoccupation : *l'exécution stricte des interdictions prononcées.*

Toute condamnation encourue par un étranger entraîne automatiquement l'expulsion. Les condamnations encourues pour infraction au décret-loi ne comportent pas de sursis. Les circonstances atténuantes peuvent être admises pour infraction aux dispositions visant le changement de domicile ou de résidence ; pour toutes les autres infractions, les circonstances atténuantes sont exclues.

Dans le même esprit, avec la même rigueur, de lourdes sanctions frappent les fournisseurs et les usagers de fausses pièces d'identité. (Art. 12 : « *La fausse déclaration d'état civil, en vue de dissimuler sa véritable identité, ou l'usage de fausses pièces d'identité entraînera pour l'étranger délinquant la condamnation au maximum des peines.* ») Art. 4, contre « *les officines louches... les individus qui, gravitant autour des étrangers indésirables, font un trafic honteux de fausses pièces, de faux passeports.* »)

Toutes les dispositions qui précèdent permettent à l'Etat d'exercer pleinement son autorité, et d'en assurer le respect.

Elles entraînent une aggravation générale des pénalités : soit par l'augmentation des peines antérieurement édictées (exemples : l'inexécution d'un retrait de séjour, qui valait une amende de un à cinq francs, coûte désormais 100 à 1.000 francs d'amende, plus un mois à un an de prison ; l'infraction à un arrêté d'expulsion, frappée, depuis octobre 1935, d'un emprisonnement de six mois à deux ans, peut valoir à son auteur jusqu'à trois ans de prison, tout sursis étant interdit) ; soit par la création de délits nouveaux, assortis de pénalités supplémentaires (délit de négligence en cas de changement de résidence ou de domicile : amende de 100 à 1.000 francs ; délit de non-présentation immédiate de la carte d'identité : amende de 5 à 15 francs).

Par là, le décret-loi du 2 mai aggrave les dispositions antérieures. Il multiplie les obligations des

étrangers. Il soumet les étrangers à une surveillance plus étroite. Il les expose à une répression plus dure. Il rend leur condition plus rigoureuse et plus précaire.

Mais, en contrepartie, des préoccupations nouvelles, moins autoritaires, plus humaines, se traduisent dans le décret-loi par des mesures inédites.

Innovations

Préoccupation nouvelle : *la volonté de faire un sort moins dur aux réfugiés politiques.*

« La France, disent les auteurs du décret, reste toujours... aussi largement ouverte à la pensée, à l'idéal persécutés, qui lui demandent asile... » A la vérité, la distinction administrative entre l'étranger sans qualification et le réfugié politique n'est pas entièrement neuve. Depuis quelques années, en application de conventions internationales, des facilités particulières ont été accordées par l'Etat français, d'une part aux réfugiés allemands, d'autre part aux réfugiés russes, arméniens et assimilés. En ce qui concerne les Allemands, une commission, en majeure partie composée de représentants des associations qualifiées, françaises et allemandes, avait pouvoir de décerner ou de refuser la mention de réfugié politique. La nouveauté du décret-loi est d'étendre la reconnaissance de la qualité politique à toutes les catégories de réfugiés, sans distinction d'origine.

Cette reconnaissance ne se traduit pratiquement que par l'attribution d'un privilège encore mince. L'étranger qui pénètre en France irrégulièrement, démuné des papiers nécessaires, est passible d'une amende de 100 à 1.000 fr. et d'un emprisonnement d'un mois à un an. Toutefois, s'il est réfugié politique, il peut revendiquer cette qualité au premier poste frontière : une enquête administrative, sur le vu de laquelle le ministre de l'Intérieur statuera, lui épargnera des poursuites.

Ce qui compte ici, beaucoup plus que la dispense de papiers, c'est qu'un principe est légalement posé, créant la personnalité juridique du réfugié — principe qui doit logiquement conduire à la concession d'avantages plus substantiels.

Deuxième préoccupation nouvelle : *un certain souci d'écarter l'erreur.* Pour la première fois en matière d'expulsion, l'intéressé reçoit le moyen de se faire entendre.

« Art. 10. — L'étranger à même de justifier qu'il est entré en France dans des conditions régulières, qu'il n'a encouru aucune condamnation correctionnelle ou criminelle de droit commun, auquel l'autorisation de séjour aura été accordée par la délivrance d'une carte d'identité de validité normale, ne pourra être expulsé qu'après avoir été entendu personnellement par un délégué du préfet s'il en manifeste le désir. Un procès-verbal constatant les explications et justifications de l'intéressé sera dressé et transmis au ministre de l'Intérieur. L'étranger aura huit jours à partir de la notifica-

tion de la mesure administrative envisagée à son encontre pour exercer le droit qui lui est donné... »

Sans doute, ce droit nouveau est-il suspendu à des conditions strictes (entrée régulière, séjour autorisé, etc.) et lié à des obligations définies (initiative à prendre par l'intéressé, et dans le délai de huit jours). Sans doute aussi, les explications recueillies et soumises à la souveraine appréciation du ministre n'offraient-elles pas les garanties d'un vrai débat contradictoire. Sans doute, enfin et surtout, le droit de s'expliquer est-il brutalement aboli « si la mesure d'éloignement est provoquée par des motifs touchant à l'ordre public ou à la sécurité nationale, dont le ministre de l'Intérieur ou les préfets des départements frontières restent seuls juges. » Il est trop aisé de prévoir qu'en ce dernier paragraphe l'arbitraire administratif trouvera des prétextes d'escamotage et des occasions de revanche.

Tout de même, ici encore, un principe est posé, le principe de la discussion de l'expulsion, dont l'avenir, bon gré mal gré, dégagera toutes les conséquences.

Dernière préoccupation nouvelle : *la reconnaissance de l'expulsion impossible.*

Jusqu'à présent, toute expulsion prononcée devait être exécutée. L'étranger frappé était reconduit à la frontière. Il la passait si les gendarmes, de l'autre côté, le laissaient faire. S'ils l'empêchaient, il restait en France, parole ! Il y restait comme délinquant, traduit devant un tribunal qui le condamnait pour infraction. Sa peine jugée, les gendarmes français le reconduisaient à la frontière, que les gendarmes étrangers, une seconde fois, l'empêchaient de traverser. Re-infraction, re-arrestation, re-comparution, re-condamnation (plus forte que la première, étant donné la récidive). Après quoi tout recommençait, autant de fois que l'endurance du réfractaire lui permettait de le supporter.

C'est ainsi que Constantin M..., officier russe pendant la guerre, marié à une Française, père de deux enfants français, expulsé après condamnation (parce qu'un homme assis à côté de lui sur le siège de son camion s'était tué en tombant), dans l'impossibilité de se procurer un visa, fut reconduit pour infraction à l'arrêté d'expulsion.

C'est ainsi que B... qui, pendant la guerre, avait aidé cinq soldats alsaciens à s'évader ; qui, après la guerre, avait servi cinq ans dans la Légion étrangère ; qui portait la croix de guerre avec citation à l'ordre de l'armée, mais condamné pour rixe à deux mois de prison, fut expulsé, tenta de passer en Belgique, en fut refoulé — et se fit renvoyer en prison pour infraction à l'arrêté d'expulsion.

C'est ainsi que Guillaume P..., né de parents inconnus sur un navire américain dans les eaux turques, frappé d'expulsion, refoulé tour à tour de Barcelone, de Naples, de Charleroi, de Londres, de Constantinople, fit l'objet en France de

onze co
l'arrêté
substitu
tait de
tres, po
tués...

« Art
montré
ter le t
disposit
l'Intérie
der dan
l'intéres
services

Désor
n'est plu
tuelle et

Tel e
meilleur
manité,
circonsc
toutefoi
gers.

La bo
qu'en se
tants, C
du décr
ou, pou
police q
de polic
l'aboliti

Et c'

En te
cret-loi
que la p
mes inte
tardé à

En q
inoffens
de séj
D'ancien
lés par
cain en
fugiés n
prévues
supprim

Passé
reux, in
tremblan
fournées
d'un mo
cussion
soyez pa

onze condamnations successives pour infraction à l'arrêté d'expulsion — plus heureux que cet ancien substitut de procureur qui en subit quinze et ne sortait de prison que pour retourner en prison. D'autres, pour échapper au cercle infernal, se sont tués...

« Art. 11. — L'étranger pour lequel il sera démontré qu'il se trouve dans l'impossibilité de quitter le territoire français ne sera pas assujéti aux dispositions (ordinaires)... toutefois, le ministre de l'Intérieur pourra astreindre ledit étranger à résider dans des lieux qu'il fixera et dans lesquels l'intéressé devra se présenter périodiquement aux services de police ou de gendarmerie. »

Désormais, l'étranger dont personne ne veut n'est plus obligé de choisir entre la prison perpétuelle et la mort...

*
**

Tel est, dans son mélange de médiocre et de meilleur, dans son amalgame d'arbitraire et d'humanité, dans son effort de nouveauté prudemment circonscrit par des si..., par des mais... et par des toutefois... le décret-loi sur la police des étrangers.

La bonne intention n'en est point douteuse. Mais qu'en sera l'exécution ? Ce qu'en feront les exécutants. Or, c'est là son vice profond : l'application du décret-loi reste exclusivement administrative, ou, pour parler net, policière. Ce n'est pas de la police qu'il faut attendre la correction des erreurs de police, la réduction des pouvoirs de police, l'abolition des abus de police.

Et c'est cela que nous voulons.

II

Une honte

En terminant, l'autre semaine, l'analyse du décret-loi sur les étrangers, j'exprimais la crainte que la police, en l'appliquant, ne déjouât les bonnes intentions de ses auteurs. Les faits n'ont pas tardé à justifier cette crainte.

En quelques jours, des centaines d'étrangers inoffensifs ont été traqués et frappés. Les permis de séjour, légitimement sollicités, sont refusés. D'anciens arrêtés d'expulsion, en pratique annulés par des sursis renouvelables, sont remis soudain en vigueur. Les ménagements promis aux réfugiés politiques leur sont déniés. Les enquêtes prévues sont esquivées. Les délais convenus sont supprimés.

Passez à la Préfecture de police. Des malheureux, impérativement convoqués, attendent en tremblant qu'on les appelle. On les pousse, par fournées, devant les fonctionnaires anonymes qui, d'un mot, décideront de leur sort. Point de discussion ni d'explication : « Un tel ? Refoulement, soyez parti avant telle date... Un tel ? Expulsion,

vous avez pour partir quarante-huit heures (ou vingt-quatre)... »

Je prends trois cas, au hasard. Bicchiaga (Dino), Italien, 30 ans, a quitté clandestinement l'Italie pour ne pas s'associer à la guerre d'Abyssinie; garanti réfugié politique par la Ligue des Droits de l'Homme; convoqué le 6 mai à la Préfecture; refoulement, avec sommation de partir *avant le 10 mai*. Ferri (Ciacomo), Italien, 29 ans, entré en France en 1934, y réside avec sa femme et deux enfants; convoqué le 28 avril à la Préfecture, sommé de quitter la France *le 1^{er} mai*; en trois jours, il faut que l'homme, la femme et les enfants aient déguerpi. Baccocoli (Orazio), Italien proscrit; son extradition, demandée par l'Italie, a été refusée *parce qu'il est réfugié politique*; sous le coup d'un vieil arrêté d'expulsion, a toujours obtenu le renouvellement du sursis; brusquement, on l'avise que le sursis est retiré; comme il est à l'hôpital, on veut bien ne pas l'y cueillir; dès qu'il en sortira, on le conduira à la frontière — ou en prison.

Il faut savoir ce que signifient ces vieux arrêtés d'expulsion. Ils ont été pris dans une période de rigueur administrative ou de réaction politique, pour un délit dérisoire (on expulse un Polonais parce qu'il est en retard pour le paiement de son abonnement au téléphone !) ou, tout simplement, par erreur. Erreur ou non, jamais l'arrêté n'est abrogé : on se contente d'y surseoir. Tenez : Carlo Rosselli, le grand proscrit que les cagouleurs ont assassiné, était, quand il est mort, sous le coup d'un vieil arrêté d'expulsion, pris à la requête des autorités italiennes; il bénéficiait de sursis; s'il vivait encore, il serait expulsé avec les autres; manqué par les cagouleurs, la police de M. Sarraut aujourd'hui ne le manquerait pas.

En face d'un tel scandale, nous ne tairons pas notre indignation.

L'indignation est légitime, quand on fait si brutalement, si légèrement, bon marché d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont cherché refuge en France, à qui la France a promis refuge, et aux dépens de qui la France manque à sa promesse. Cela est inhumain. Cela est injuste. Cela est bas. Cela, par surcroît, est stupide.

Beaucoup de ceux qu'on refoule ou qu'on expulseraient venaient de prendre librement des engagements généreux. Tous les réfugiés politiques, de quelque pays qu'ils proviennent, avaient déclaré qu'en face d'une agression des dictateurs contre la France, ils se battraient pour la France. Réponse : la France les chasse comme des malfaiteurs ou des pestiférés.

Je sais que M. Maurras, exaspéré par cette déclaration des proscrits, les accusait (*Action française* du 5 mai) de « violer outrageusement l'hospitalité qu'on leur donne » et réclamait leur expulsion : « Si M. Albert Sarraut n'est pas complice, il nous débarrassera prestement de cette horde. » Je regrette d'avoir à l'écrire, mais je suis obligé

de l'écrire : prestement, la police de M. Sarraut débarrasse M. Maurras de cette « horde » d'amis de la France.

Peut-être, après tout, l'expulsion des proscrits est-elle la rançon de l'accord franco-italien ? Peut-être est-elle de ces tributs que la France, « vaincue en Espagne », doit à Mussolini, son vainqueur ?

S'il en est ainsi, que le gouvernement le dise, on saura jusqu'à quelles complaisances il est prêt à descendre.

Au cas contraire, qu'il rappelle à l'ordre les subalternes qui le déshonorent.

EMILE KAHN,

(La Lumière des 6 et 13 mai 1938.)

III

LE DÉCRET-LOI DU 14 MAI

Conditions du séjour des étrangers en France

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Paris, le 14 mai 1938.

Monsieur le Président,

Le décret-loi du 2 mai 1938 a déterminé les grandes lignes du régime applicable aux étrangers et fixé les bases juridiques nouvelles de leur entrée et de leur séjour en France.

Il importait donc que les dispositions du décret du 6 février 1935, qui établissaient les conditions de délivrance des cartes d'identité aux étrangers fussent mises en harmonie avec le nouveau texte législatif : tel est l'objet du présent décret, qui constitue un ensemble clair et cohérent, fixant avec netteté les modalités diverses selon lesquelles les étrangers peuvent entrer dans notre pays, y séjourner temporairement, obtenir leur carte d'identité, s'y installer, y occuper un emploi et circuler sur le territoire.

Les conditions dans lesquelles doit s'effectuer l'entrée en France ont été définies de façon qu'aucun doute ne puisse subsister sur la nomenclature et les caractéristiques des diverses pièces qui seront exigées des intéressés pour justifier de leur situation régulière.

Le régime général du séjour et la procédure de la délivrance des cartes ont été précisés, tant en ce qui concerne les formalités administratives proprement dites qui doivent être remplies qu'en ce qui touche l'octroi des autorisations de séjour et l'exigence du certificat sanitaire pour les étrangers sollicitant la carte d'identité à validité normale.

Enfin, en ce qui concerne le régime des travailleurs, nous avons estimé qu'il convenait d'opérer parmi eux une discrimination rationnelle tenant compte de leur degré d'assimilation, de leur attachement à notre pays et des services qu'ils lui ont rendus.

Aussi avons-nous prévu que certaines catégories particulièrement dignes d'intérêt pourraient être mises en possession de cartes de travailleur spéciales leur conférant des droits au travail plus étendus.

Tel est l'objet du présent décret, que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Fait à Paris, le 14 mai 1938.

Le ministre de l'Intérieur,
Albert SARRAUT.

Le ministre des Affaires étrangères,
Georges BONNET.

Le ministre du Travail,
Paul RAMADIER.

Le ministre de l'Agriculture,
Henri QUEUILLE.

Le décret actuel reproduit dans ses grandes lignes le décret du 6 février 1935 qui fixait les conditions du séjour des étrangers en France. Ces conditions sont seulement précisées ou légèrement modifiées sur certains points. Le décret prévoit, par exemple, que lors du dépôt de la demande

d'autorisation de séjour « il pourra être exigé de requérant qu'il appose ses empreintes digitales » sur sa feuille signalétique. D'autre part, une autorisation spéciale est désormais nécessaire à un étranger déjà titulaire de la carte d'identité qui désire fixer son domicile dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle.

Les articles 7 à 10 fixent les conditions de délivrance de la carte d'identité de travailleur qui sont les mêmes que sous le régime du décret du 6 février 1935, à l'exception de l'article 8 qui est entièrement nouveau et que nous reproduisons ci-dessous :

Article 8. — 1° Les étrangers en possession d'une carte d'identité de « travailleur » arrivée à expiration et qui, au moment de son renouvellement, justifieront d'un séjour régulier et ininterrompu en France d'au moins dix ans, obtiendront une carte d'identité d'un modèle spécial.

Il en sera de même des étrangers qui auront obtenu des services compétents du ministère du Travail une autorisation de travail à durée normale (trois ans).

Les titulaires de cette carte spéciale pourront exercer sur l'ensemble du territoire métropolitain la profession mentionnée sur ce document.

2° Il pourra également être délivré une carte de travailleur d'un modèle spécial aux travailleurs étrangers appartenant aux catégories ci-après :

Etrangers résidant en France d'une façon ininterrompue depuis plus de quinze ans.

Etrangers mariés depuis au moins deux ans à des Françaises qui ont conservé leur nationalité d'origine, justifiant d'un séjour ininterrompu en France d'au moins cinq ans.

Françaises de naissance mariées à un étranger et n'ayant pas conservé leur nationalité d'origine.

Etrangers père ou mère d'enfants français et à la condition :

a) Que l'étranger justifie d'un séjour ininterrompu en France d'au moins cinq années ;

b) Que tous les enfants nés en France soient Français. Etrangers engagés volontaires dans l'armée française et titulaires de la carte du combattant.

Etrangers ayant servi dans la légion étrangère, titulaires du certificat de bonne conduite et de l'avis favorable du chef de corps pour la résidence en France.

Cette carte d'identité spéciale permettra à son titulaire d'exercer la profession de son choix sur l'ensemble du territoire français, sous réserve de l'application de l'article 4 (résidence en Alsace et en Lorraine).

Les cartes prévues par le présent article ne seront délivrées qu'après enquête administrative et sous réserve de renseignements favorables à tous les égards.

Les intéressés devront, notamment, justifier qu'ils sont entrés en France dans des conditions régulières et n'ont encouru aucune condamnation.

L'AIDE AU PEUPLE ESPAGNOL

Souscriptions adressées à la Ligue

30^e liste

SECTION L. D. H., Pionsat (P.-de-D.)..Fr.	80 »	ANCIENS COMBATTANTS RÉPUBLICAINS d'Ab-	
SECTION L. D. H., Ambert (P.-de-D.)	100 »	beville	180 »
SOULAN, Lezat (Ariège)	150 »	LES ENFANTS DES ECOLES, à Chaulnes....	50 »
COMMISSION SOLIDARITÉ R. P., Condom ..	3.257 »	L. D. H., Ermont.....	45 45
COMITÉ LOCAL DE SOLIDARITÉ, Angoulême.	1.000 »	JOURNÉE 20 FÉVRIER, Villers-Bretonneux.	317 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Luc-en-Diois....	450 »	FRONT POPULAIRE de St-Bonnet-s-Gironde	324 »
COMMISSION DE SOLIDARITÉ R. P., Château-		F. P. de Bugeat (Corrèze).....	1.000 »
TOUX	100 »	JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Tornac.....	193 65
SECTION L. D. H., Gallardon	100 »	L. D. H., Arvert.....	51 »
BRUNGOUT, Faucigny (Hte-Saône).....	25 »	L. D. H., Luçon.....	50 »
BONNINQUIS, Trappes (S.-et-O.).....	25 »	JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Châtelailon...	310 75
SYNDICAT DES CUIRS ET PEAUX, Toulon ...	70 »	JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Parthenay.....	439 05
TROCHET Léon, Vézelay (Yonne)	298 »	SECTION L. D. H., Nesle	100 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Bourg-St-Andéol.	202 »	JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Aube (Orne)....	350 »
VIGIER, Parthenay	750 »	JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Héricourt.....	438 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Balan (Ardennes)	45 »	JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Hennebont.....	1.973 75
SAIN-VINCENT-DE-TYROSSE (Landes)	430 50	L. D. H., Jarnac.....	183 10
COLLECTE RASSAT, La Meure (Charente)..	62 »	L. D. H., Hendaye.....	1.235 45
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Angers	1.050 »	JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Nancy.....	2.000 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Boissy-le-Châtel	200 »	JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Pau.....	620 »
SECTION L. D. H., St-Yzan-de-Soudiac	365 »	L. D. H., Fronton.....	197 »
COMITÉ RASSEMBLEMENT POPULAIRE D'AIN-		SECTION COMMUNISTE de La Chapelle-Gau-	
EN-PROVENCE	1.373 85	thier	203 75
LEIUS, Bourges (Cher)	10 »	JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Genolliac.....	224 »
SECTION L. D. H., Orsay	30 »	JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Parti Commu-	
SECTION L. D. H., Méharicourts	25 »	niste, Flers	214 65
SECTION L. D. H., Bugey (Ain)	280 »	JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Beauvais.....	1.636 10
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Dieppe	1.291 70	LA COOPÉRATIVE, La Charité.....	500 »
LE FRANÇOIS, Douai (Nord)	200 »	JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Breton, à Gre-	
L. D. H., Longpré-les-Corps-Saints	66 »	noble	16.000 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Section Pré-en-		Mairie de Villars-le-Pautel.....	30 25
Pail	300 50	PAIX et LIBERTÉ de Courbevoie.....	100 »
VEDERINE, Pontailleur-sur-Saône	10 »	JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Evreux.....	1.200 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Douai	1.900 »	R. P. de Lesconil	1.500 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Pontoise.....	621 »	BOURTEAU, à Marseille	10 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Saint-Pierre-des-		L. D. H., Philippeville	100 »
Corps	2.102 50	L. D. H., Allier (Fédération).....	114 85
COMITÉ RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Olo-		SECTION L. D. H., Chalonnès-sur-Loire.	50 »
ron	1.224 85	COMITÉ NATIONAL AIDE AU PEUPLE ESPAGNOL,	
BOURSE DU TRAVAIL, Romilly	300 »	Lyon-5 ^e arr.....	100 »
COMITÉ R. P., La Rochelle	1.732 35	L. D. H., Auray.....	213 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Aigues-Vives ..	42 »	L'HOTE René, à Grandfontaine.....	61 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Cepoy	454 »	JEUNESSES COMMUNISTES, Paris-13 ^e	100 »
L. D. H., Les Républicains de Doué-la-		L. D. H., Toul	525 »
Fontaine	259 65	JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Chaulnes.....	195 70
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Saint-Léger-les-		R. P., Mohon	500 »
Domart	319 »	JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Mauléon.....	200 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Harepian	412 50	BRACHON, à Le Périer.....	25 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Bourbon-Lancy.	547 »	DEBAUZE, à Izeure	60 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Mirande	392 »	L. D. H., Vesoul	120 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, St-Herm	1.130 »	L. D. H., Pontarlier.....	238 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Le Cheylard ..	146 10	COMITÉ F. P., Châlons	1.178 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Taxenne	169 »	JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Ruffec.....	380 »
COMITÉ FRONT POPULAIRE, Lunéville	490 »	R. P. de Thiers	1.120 »
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Longuyon	679 »	Mairie de Dombasle	55 »
L. D. H., Paray-Vieille-Poste	53 40	JANE GUGNAC, à Tenay	50 »
L. D. H., Fédération du Var	225 »		
L. D. H., Le Neubourg	210 »	Total de la 30 ^e liste..... Fr.	66.583 20
L. D. H., Belleville (Rhône)	135 »		
ROLAND FAUVREAU, à Atgenton-s.-Creuse,	100 »	Total des listes précédentes.....	1.089.051 85
SECTION L. D. H., Pompadour	374 30		
JOURNÉE DU 20 FÉVRIER, Carcassonne....	3.755 50	Total général	Fr. 1.155.635 06

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

Nos interventions

Du 24 mars au 8 avril 1938, des démarches ont été faites dans les affaires suivantes, qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Ain : Bourq, subvention jeunesse laïque, Santé.
Ardeche : Cordeiro Julio, Justice.
Galvados : Guillou Hippolyte, Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur.
Haute-Garonne : Bratanoff Athanase, Intérieur.
Gironde : Bureau Joseph, Education Nationale.
Meurthe-et-Moselle : Judenberg Szlama, Intérieur.
Nord : Corbeau Emile, Guerre.
Puy-de-Dôme : Saladin, Guerre.

2° Affaires soumises par les Sections

Abriès : Didier (Vve), Travaux Publics.
Agde : Bechot (Mme), Education Nationale.
Aix-en-Provence : Vidal Lucien, Finances.
Albi : Diaz Adeline, Justice.
Aubervilliers : Spitt Clarja, Intérieur.
Barentin : Guerre, gratuité deux transports aux soldats d'active, Guerre, Travaux Publics.
Basse-Terre : Come Cornelle, Colonies.
Gaines : Gazan (Mme), P.T.T.
Casablanca : Lison Y Lorenzo, Président de la Croix-Rouge.
Cholet, Nantes : Cholet, Nantes, violation de la neutralité scolaire, Education Nationale.
Clichy : Kassabalian Armenak, Intérieur.
Constantine : Donadio Marius-Ernest, Finances.
Dol de Bretagne : Burté Jules, Education Nationale.
Dolus : Hommeau (Mme), Pensions.
Grasse : Education Nationale, enseignement-propagande par film dans les écoles, Education Nationale; Yanovitch Léa, Justice.
Hanoi : Justice aux colonies (application légale de la), Colonies.
Hussein Dey : Albertini Eugene, Justice; Khédis Messoud, Justice.
La Pêre-en-Tardenois : Pawlak Antoine, Intérieur.
Le Raincy : Delion Eugène, Justice.
Marseille : Djanjiguan Sahag, Intérieur; Guerre, indigènes naturalisés Français et servant au titre indigène, Guerre.
Mayenne : Neutralité scolaire (respect de la), Education Nationale.
Monnetier-Mornex : Euzzi Angelo, Intérieur.
Montchanin : Montchanin, ouverture des mines, Travaux Publics.
Mulhouse : Tauszig Eugène, Justice.
Nanterre : Luszlig Zoltan, Justice; Tribunaux pour enfants, enquêteurs et enquêteuses, Justice.
Nantes : Greffiers de simple police, situation des, Finances.
Nevers : Vaillerot Pierre, Justice.
Nice : Canzi Arthur, Gazziera Guido, Ubaldo Della Balda, Ambassadeur U.R.S.S.; Levonivitch Victor, Colonies; Uncini Antonio, Intérieur.
Nontron : de Prévost Pierre, Justice.

Oran : Finat (Vve), Finances.

Paray-Vieille-Poste : Barmiesse et Chaudières, Intérieur; Education Nationale, défense de l'enseignement laïque, Education Nationale; Paray-Vieille-Poste, aménagement lotissements, Intérieur.

Paris-3^e : Marx Abraham, Travail.

Paris-7^e : Dutezak, Intérieur.

Pnom-Penh : Indochine, statut du personnel des services concédés, Colonies.

Prades : Furmalgé Isidore, Intérieur.

Saint-Claude : Espagnols réfugiés en France, recherche Intérieur.

Saint-Sulpice-Laurière : Taillandier Camille, Pensions.

Sanary-sur-Mer : Bellamy M.-P., Justice.

Seclin : Van de Wiele Lucien, Travail.

Strasbourg : Hauss Pierre, Présidence du Conseil.

Toulouse : Prodán Carlo, Travail; Scaini Paolo, Intérieur; Signoret-René, Justice; Zani A., Intérieur.

Villeneuve-le-Roi : Etats-Unis, noirs condamnés a mort Ambassadeur des Etats-Unis.

3° Ligues étrangères

Comité allemand : Bloch Arthur, Intérieur; Chatezki Elias, Intérieur; Drucker Erich, Intérieur; Fass Gustav, Intérieur; Gaertner Leo, Intérieur; Jeremia Sigmund, Intérieur; Knuppel Franz, Intérieur; Konopka Erhard, Intérieur; Kramer Albert, Intérieur; Kielmanowicz Hennoch, Intérieur; Piotrowski Tobia, Intérieur; Reichel Kurt, Intérieur; Redner Schendla, Intérieur; Schonauer Fritz, Intérieur; Stern Gustave, Intérieur.

Ligue espagnole : Camero Annonciation, Intérieur; Ortiz Julian, Intérieur; Parra Diego, Intérieur.

Ligue hongroise : Weisz Isidore, Intérieur.

Ligue italienne : Andreani Carlo, Intérieur; Baconi Giulio, Intérieur; Bardari Gabriele, Travail; Benedetti Domenico, Travail; Bescchi Mario, Travail; Bonatti Paolo, Intérieur; Boschian Charles, Intérieur; Bottino Cesare, Intérieur; Bresciani Giovanni, Travail; Brigheriti Antonello, Travail; Castiglioni Luigi, Intérieur; Cattani Isaia, Travail; Ceriachi Enrico, Justice; Chiaffi Gualtiero, Intérieur; Chiappini Renato, Intérieur; Delai Pietro, Travail; Del Latta Italo, Travail; de Pietro Tullio, Intérieur; Fantoni Giuseppe, Travail; Ferro Armando, Intérieur; Franci Dario, Intérieur; Gasperini Salvatore, Travail; Governo Alessandro, Justice; Italiens réfugiés politiques, dispense de publication de mariage en Italie, Justice; Limbeck, Intérieur; Losi Radames, Intérieur; Magnano Luigi, Justice; Marucci G., Intérieur; Marlungo Umberto, Travail; Martini Paolo, Intérieur; Monti Baptiste, Intérieur; Nannini Gino, Justice; Pacchiard Dino, Affaires Etrangères; Peggi Giulio, Travail; Peresson Aniboulo, Travail; Petacchi Giuseppe, Intérieur; Prodán Carlo, Travail; Rossi Antoine, Travail; Rozenblit Iock, Intérieur; Poinnast Auguste, Intérieur; Zanelli (Vve), Intérieur; Zani Alessandro, Intérieur.

Ligue russe : Braude Hensch, Intérieur; Lourie Iliia, Intérieur.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Campagnes de la Ligue

Complot. -- Agde (Hérault), Parthenay (Deux-Sèvres), Philippeville (Constantine), Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), Toulouse (Haute-Garonne) protestent contre les procédés de terrorisme employés par certaines formations politiques; Parthenay félicite tous ceux qui ont contribué à l'échec des entreprises factieuses; Verneuil-sur-Avre (Eure) réclame la dissolution des ligues factieuses; Agde, Anémasse (Haute-Savoie); Beviès (Dordogne), Chalonnès-sur-Loire (Maine-et-Loire), Charité (Nièvre), Confolens (Cha-

rente), Dun-le-Palletau (Creuse), Fayence (Var), Lille (Nord), Mirmande (Drôme), Noiretable (Loire), Nuillé-d'Aunis (Charente-Inférieure), Philippeville, Saint-André-de-Cubzac (Gironde), Saint-Jean-d'Angely, Tamatavé (Madagascar), Toulouse (Haute-Garonne) souhaitent que l'action répressive du gouvernement de Rassemblement populaire s'exerce sans faiblesse contre les criminels coupables du complot, sans considération de fortune ou de situation sociale. Charité et Chalon-sur-Loire demandent de confisquer leurs biens au profit de la nation. Dun-le-Palletau demande que le pays tout entier soit alerté en vue de la défense de la République démocratique. (Janvier-mars 1938).

— Belleville-sur-Saône (Rhône), Charleville (Ardennes), Mirmande (Drôme) félicitent le citoyen Marx Dormoy de l'énergie dont il a fait preuve dans la conduite de l'affaire du complot; Charleville regrette qu'il ait dû quitter son poste; Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), Charleville, Belleville-sur-Saône font confiance à son successeur M. Albert Sarraut pour poursuivre cette action avec la même vigueur; Ampuis (Rhône), Belvès (Dordogne), Bercé-sur-Mer (Pas-de-Calais), Bihorel-les-Rouen (Seine-Inférieure), Dampierre-sur-Saône (Haute-Saône), Philippeville (Constatine) demandent que toute la lumière soit faite sur le complot; Charleville, Dampierre-sur-Saône, Toulouse (Haute-Garonne) s'inclinent avec respect devant les victimes du devoir de la catastrophe de Villejuif et adressent à leurs familles l'expression de leur solidarité dans la douleur; Charleville réclame pour les coupables les justes rigueurs de la loi; Dampierre-sur-Saône demande que les manutentions d'armes, de munitions et d'explosifs soient faites avec des garanties complètes de sécurité, que les munitions et explosifs soient détruits sitôt les constats légaux effectués; Bihorel-les-Rouen et Dampierre-sur-Saône protestent contre le régime de faveur attribué au général Duseigneur. (Février-mars 1938).

— Bihorel-les-Rouen (Seine-Inférieure) émet le vœu que les poursuites contre les coupables du complot soient concentrées entre les mains de hauts magistrats judicieusement choisis et munis des pouvoirs les plus étendus; demande que les agents des gouvernements étrangers, dont la participation au complot serait établie, soient immédiatement expulsés du territoire français. (Février 1938).

— Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) émet le vœu que tous les laboratoires biologiques soient soumis à un contrôle très sévère sous la responsabilité entière de leurs directeurs; qu'aucun transport de bactéries ou de cultures microbiennes ne puisse être fait sur le territoire sans l'autorisation d'au moins trois docteurs responsables; que tout porteur non autorisé de cultures microbiennes relève de la juridiction des assises pouvant le frapper jusqu'aux peines des travaux forcés à perpétuité. (21 février 1938).

— Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), Champagne-sur-Seine (Saône-et-Marne), Pontarion (Creuse), Saint-André-de-Cubzac (Gironde) souhaitent voir l'affaire du C.S.A.R. évoluer avec plus d'activité et la justice arriver à démasquer les vrais coupables; au lieu d'endormir l'opinion publique en poursuivant des comparaisons peu importantes; Confolens (Charente) s'étonne que l'enquête dans la région de Clermont-Ferrand semble marquer un arrêt; Pontarion s'élève contre toute tentative d'entêtement de cette affaire; Annemasse (Haute-Savoie), Champagne-sur-Seine, Pont-de-l'Arche (Eure), Saint-André-de-Cubzac protestent contre la libération de Pozzo di Borgo et autres inculpés notoires du C.S.A.R.; Chalon-sur-Saône rappelle aux élus du Rassemblement populaire qu'il leur appartient de réveiller le zèle qui semble faiblir et demande au Comité Central de suivre cette affaire avec toute l'attention qu'elle mérite; Saint-André-de-Cubzac estime que la preuve de l'activité criminelle du C.S.A.R. est dès à présent suffisante pour justifier des sanctions exemplaires propres à rassurer l'opinion. (Février-mars 1938).

— Lannemezan (Hautes-Pyrénées) demande au gouvernement de Rassemblement populaire de réprimer impitoyablement les préparatifs de guerre civile qui tendent à faire de la France une autre Espagne. (Mars 1938).

Contre l'Anschluss. — Bercé-sur-Mer (Pas-de-Calais) demande à la ligue d'intervenir auprès du gouvernement afin que, d'accord avec l'Angleterre et les puissances pacifiques, il prenne une attitude énergique pour empêcher, par tous moyens pacifiques appropriés, la réalisation de l'Anschluss qui menacerait l'équilibre européen et, par suite, la paix mondiale. (28 février 1938).

— Cholet (Maine-et-Loire) angoissée par les événements actuels s'indigne de l'attitude des Etats totalitaires; demande que les grandes démocraties adoptent en commun une attitude énergique et décidée et qu'elles fassent entendre à ces Etats qu'elles ne sauraient tolérer plus longtemps que la force reste l'unique loi internationale. (12 mars 1938).

Déclaration et fascisme. — La Fédération de la Haute-Garonne dénonce que MM. Tarbier, Laval et de La Roque soient traduits devant la Haute-Cour. (16 janvier 1938).

— Dampierre-sur-Saône (Haute-Saône) demande au Comité Central d'intervenir dans la parodie de justice qui se prépare à Moabit (Allemagne) où un pasteur est renvoyé devant les tribunaux pour avoir prêché sa religion. (13 février 1938).

Evénements d'Espagne. — La Fédération de la Seine réclame à nouveau et demande au Comité Central de s'adresser à nouveau l'ouverture de la frontière des Pyrénées pour le respect de la liberté commerciale avec le gouvernement républicain espagnol. (Mars 1938).

La Flèche (Affaire de). — Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire) proteste contre la sanction prise à l'égard du préfet de la Sarthe à la suite du drame de La Flèche; s'élève contre cette mesure prise seulement pour être agréable à certaines personnalités réactionnaires gênées par le républicanisme éprouvé du préfet. (Mars 1938).

Marlin (Affaire). — La Fédération du Loiret affirme à nouveau sa profonde sympathie à l'instigateur Paul Marlin et réclame d'urgence la révision de son procès (20 mars 1938).

Paix. — Lille (Nord) demande aux députés français de proposer à tous les peuples par-dessus leurs gouvernements des négociations publiques pour organiser la paix au besoin en refaisant l'Europe et en partageant équitablement entre tous les hommes tout ce que la nature et la technique peuvent produire. (Mars 1938).

Patrie Humaine. — Viroflay (Seine-et-Oise), Lorient (Morbihan) protestent contre la condamnation prononcée contre le gérant de la « Patrie Humaine » pour la publication d'un article ne contenant que l'expression d'une opinion; ne saurait admettre que sous un gouvernement de Rassemblement populaire des poursuites soient encore intentées pour délit d'opinion; Viroflay demande à M. Marc Rucart, ministre de la Justice, de mettre fin à une répression injustifiée. (Février 1938).

Procès de Moscou. — Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes) demande au Comité Central et au Comité de Rassemblement populaire d'intervenir dans les procès politiques en U.R.S.S. pour que les droits des accusés soient respectés et qu'une commission internationale puisse les assister dans leur défense.

Rassemblement populaire. — Ampuis (Rhône) demande au gouvernement d'entreprendre la lutte contre les grands trusts et de faire au monde une offre de paix véritable. (27 février 1938).

— Annemasse (Haute-Savoie) approuve l'appel du Comité Central en faveur de la formation autour du programme de Rassemblement populaire, d'un gouvernement de salut public qui sache grouper toutes les forces capables de sauvegarder la paix et l'indépendance des peuples. (14 mars 1938).

— Bourgoin (Isère) regrette que des groupements se réclamant de l'union aient refusé leur concours au nouveau ministère; demande au gouvernement de ne reculer devant aucune mesure capable d'assurer à la France et au monde la paix dans la justice et la liberté. (16 mars 1938).

— La Chapelle-Thémer (Vendée) regrette que par la faute des partis de l'opposition un gouvernement de salut public n'ait pu être formé; assure de sa confiance le gouvernement de Rassemblement populaire, qui, à une heure aussi grave, n'a pas craint d'engager sa responsabilité pour défendre le droit et la paix. (20 mars 1938).

— Charleville (Ardennes) compte sur l'union sincère et désintéressée de tous les éléments du Rassemblement populaire pour poursuivre, dans l'ordre républicain, les réalisations de justice sociale et de fraternité nationale. (30 janvier 1938).

— Nogent-sur-Aube (Aube) et Noiretable (Loire) adressent au pays, au Parlement et aux partis le plus pressant appel.

Les fédérations suivantes: Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme et les sections de Nogent-sur-Aube et de Noiretable demandent un citoyen Blum de former un gouvernement de Rassemblement populaire afin d'appliquer le programme du Rassemblement et de grouper autour de la démocratie française toutes les forces susceptibles de sauvegarder la paix et l'indépendance des peuples. (13 mars 1938).

Activité des Fédérations

La Fédération de la Haute-Garonne demande que les allocations d'apprentissage agricole soient accordées pour tous les ouvriers agricoles sans distinction de catégories sous la seule condition que les apprentis fréquentent les cours post-scolaires agricoles durant les trois mois d'hiver; émet le vœu que l'agriculture ne serve plus de monnaie d'échange dans les accords commerciaux. (16 janvier 1938).

La Fédération de la Haute-Saône et la Section de **Dampierre-sur-Salon** (Haute-Saône) demandent qu'une aide efficace et un soutien moral soient accordés aux filles-mères ; que la paternité soit recherchée d'une manière plus efficace ; que les mères qui ne peuvent élever leurs enfants puissent les visiter même confiés à l'Assistance publique ; que l'on permette aux âmes charitables de devenir des « marraînes » pour les sans-famille ; qu'un service d'assistance sociale soit créé ayant la tâche de défendre l'enfance déshéritée ; Dampierre-sur-Salon demande à la Fédération de la Haute-Saône et à toutes ses sections de l'aider dans cette œuvre sociale.

La Fédération de la Haute-Saône demande au Comité Central d'entreprendre une campagne en faveur des droits des filles-mères et de l'enfance. (Février 1938).

Activité des Sections

L'Argentière (Hautes-Alpes) félicite le Comité Central de son attitude en faveur de la paix et approuve chaleureusement son appel au gouvernement français. (9 mars 1938).

Aumagne (Charente-Inférieure) estime que la Ligue, forte de sa position au-dessus des partis et des doctrines, appuyée sur sa volonté de justice, se doit et doit au monde d'offrir à toutes les nations les bases et le statut d'une société où se trouverait définitivement garanti le droit à la vie et au développement harmonieux de toute personnalité humaine, dans l'amour de la liberté et le respect de la dignité de tous. (27 février 1938).

Barentin (Seine-Inférieure) émet le vœu que la Ligue se place à la tête d'une action tendant à obtenir, au moins deux fois par an, la gratuité des transports pour les soldats se rendant en permission ; demande que la Ligue intervienne dès maintenant pour que les vacances scolaires des écoles primaires soient fixées du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre. (14 mars 1938).

Belves (Dordogne) signale que les créés liquidateurs près les tribunaux de commerce étant rémunérés d'après le montant de la liquidation, ont intérêt à faire vendre tous les biens du poursuivi, même si ce n'est pas nécessaire ; demande que ces créés soient des fonctionnaires jouissant d'un traitement fixe, avec le titre de juges liquidateurs. (12 mars 1938).

Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais) émet le vœu qu'une école de haute administration soit créée au plus tôt. (28 février 1938).

Bois-Colombes (Seine) demande que la retraite aux vieux travailleurs de plus de 60 ans ne soit pas inférieure actuellement à 6.000 francs ; demande qu'une étude sérieuse soit faite, afin de trouver les recettes nécessaires à cette réforme sociale. (14 mars 1938).

Bondy (Seine) demande l'abrogation de l'article 10 de la loi du 18 avril 1886 sur l'espionnage, pour qu'aucun innocent ne puisse jamais être condamné à tort en vertu des dispositions imprudentes contenues dans cette loi ; prie le Comité Central de faire traduire ce vœu en une proposition de loi par les parlementaires ligueurs et avec effet rétroactif. (11 février 1938).

Bourgoin (Isère) demande au gouvernement, pour prévenir la guerre civile et étrangère, que les sacrifices réclamés par M. Caillaux soient appliqués aux grands comme aux petits et que rien n'empêche de poursuivre le but pacifiste des démocraties : sécurité et désarmement collectifs par la S.D.N. (9 mars 1938).

Cepoy (Loiret) se rallie aux vœux émis par la section de Blagnac (Haute-Garonne) et demande que tout officier reconnu coupable d'injustices envers ses subordonnés, en raison de leurs opinions politiques, soit déplacé d'office et, en cas de récidive, rayé des cadres de l'armée ; demande également que tous les journaux, sans exception, puissent être lus dans les casernes. (Février 1938).

Chamalières (Puy-de-Dôme) émet le vœu que soient amnistiés ceux qui, durant la grande guerre, furent l'objet des sentences toujours sévères des Conseils de guerre ; demande au Comité Central d'intervenir auprès du ministre de la Guerre pour que les journaux de gauche soient enfin admis dans les casernes. (Mars 1938).

La Charité (Nièvre) demande que des cours et conférences obligatoires soient institués pour donner une direction intellectuelle et morale aux jeunes gens de 14 à 21 ans qui restent actuellement livrés à eux-mêmes. (Février 1938).

Charleville (Ardennes) rend hommage à l'intention de justice sociale qui a inspiré des projets de loi en vue d'établir un statut social réglant les rapports pacifiques du capital et du travail ; déplore que le citoyen André Février qui les avait conçus, n'ait pas pu ressembler à son poste pour les soutenir devant le Parlement ; fait confiance aux ci-

toyens Frossart et Ramadier, ses successeurs, pour apporter à la réalisation de cette œuvre la même volonté ; espère que le Parlement donnera une pleine adhésion aux projets du gouvernement ; est convaincue que le statut social projeté mettra fin aux pratiques d'arbitraire et de violence jusqu'ici exercées pour la solution des divergences et des conflits et les remplacera par les procédures pacifiques et ordonnées du droit. (30 janvier 1938).

Digne (Basses-Alpes) émet le vœu que la Ligue s'emploie énergiquement à créer une réglementation appropriée de la presse, pour que la narration des événements criminels ne puisse jamais par ses procédés, représentant une véritable technique des crimes, exercer sur le lecteur une influence démoralisante. (Mars 1938).

Douvres-Creully (Calvados) fait sien l'ordre du jour du bureau de la Ligue s'élevant contre l'interdiction par le gouvernement du meeting organisé le 25 février 1938 par le Comité Thaelmann et félicite la Ligue de son initiative. (Mars 1938).

Fayence (Var) émet le vœu que la date du 10 mars fixée pour le dépôt à la Chambre du projet de loi comportant la retraite des vieux travailleurs ne soit plus différée. (17 février 1938).

Fontenay-le-Comte (Vendée) au moment de la capitulation imposée à l'Autriche par la force, regrette que, par la faute des partis de l'opposition, un gouvernement de salut public n'ait pu être formé afin de sauvegarder la paix menacée ; assure de son entière confiance le citoyen Blum qui n'a pas craint d'engager sa responsabilité à une heure aussi grave pour défendre le droit et la paix. (Mars 1938).

Henin-Liétard (Pas-de-Calais) demande que toutes les mesures soient prises pour défendre la démocratie de toute pression extérieure ; réclame la réforme du Sénat, la réforme judiciaire, la lutte contre les puissances d'argent, contre la presse mensongère et contre le fascisme international ; au point de vue médical et hospitalier, préconise la formation de groupements particuliers qui pourraient se fédérer et préparer la nationalisation ; au point de vue international demande l'organisation d'une vaste conférence où il serait tenu compte des nécessités vitales de chaque peuple. (8 mars 1938).

Isigny-sur-Mer (Calvados) demande que les étrangers résidant actuellement en France soient invités à regagner leurs pays, exception faite pour les véritables réfugiés ; mesure permettant la diminution du chômage, empêchant la fuite des capitaux français et en cas d'agression de la part des pays voisins, rendant plus facile la surveillance de ceux qui faciliteraient l'invasion. (13 mars 1938).

Limoges (Haute-Vienne) demande que la Ligue intervienne pour que soient défendus les droits acquis, des avocats, dans les barreaux ou les caisses autonomes de retraite permettrait de donner à ceux qui étaient forcés de se retirer, des retraites minimes, mais non dérisoires et qui vont disparaître par suite des nouveaux décrets imposant une unification, source de misères et de ruines. (15 mars 1938).

Louviers (Eure) proteste contre la suppression ou la diminution de l'allocation de l'assistance aux vieillards et demande que les décrets-lois Doumergue et Laval qui sont à l'origine de cette mesure injuste, soient abrogés. (Février 1938).

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

10 mars 1938. — Apt (Vaucluse), président : M. Marius Brunel, cours Lauze-de-Perret.

18 mars 1938. — Onesse-Laharie (Landes), président : M. François Lespessailles, à la Gare.

24 mars 1938. — Cousances-aux-Forges (Meuse), président : M. Maréchal, gérant de coopérative.

25 mars 1938. — Damas (Syrie), président : M. Lecret, bibliothécaire, Institut, rue du Parlement-Français, n° 12, immeuble Klablan.

30 mars 1938. — Lézat (Ariège), président : M. A. Soulan, instituteur, Ecole publique.

30 mars 1938. — Saverdun (Ariège), président : M. Georges Unglas, docteur vétérinaire.

Le Gérant : Guy ROCCA.



Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Nlle)
19, rue du Croissant, Paris-9^e